



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 17/10/2024
Publié le 23/10/2024

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 19 SEPTEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, AYRAULT Bérengère, BERGEON Patrice, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Éric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENOUX Florence, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAUT Catherine, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégué suppléant : SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

ALBERT Philippe donne procuration à MARTIN Alexandre
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine
GUERIN Jean-Claude donne procuration à PILLOT Jean
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à CHEVALIER Éric
LE BRETON Hervé donne procuration à RIVAULT Chantal
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à PROUST Magaly
SABIRON Véronique donne procuration à ALLARD Emmanuel
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à REISS Véronique

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, CHIDA-CORBINUS Cécile, GILBERT Véronique, HERVE Karine, PARNAUDEAU Guillaume

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
- 2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024
- 3 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO GÂTINE

RESSOURCES HUMAINES

- 4 – POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 6 – MODIFICATION DES STATUTS
- 7 – BUDGET ANNEXE « ZAE LA PEYRATTE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024
- 8 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
- 9 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATIONS FISCALES EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES SANITAIRES
- 10 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C, NUMÉROS 133, 167, 169 ET 172, SUR LA COMMUNE D'OROUX

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

- 11 – SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2023

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 12 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE
- 13 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SMC HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE ET DU SMITD

– 14 – REDEVANCE SPÉCIALE – EXONÉRATION DE LA TEOM 2025

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

– 15 – MARCHE DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY –
LOT 1 « VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » – AVENANT 1

– 16 – MARCHE DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY
- LOT 13 « ÉLECTRICITÉ » - AVENANT 1

– 17 – MARCHE DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE
PARTHENAY – LOT 2 « DÉMOLITION – GROS ŒUVRE » –
AVENANT 1

– 18 – MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE
CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET
DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N° 5

INNOVATION NUMÉRIQUE

– 19 – MARCHE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS DE
BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RÉSEAUX ET DE
REPROGRAPHIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

– 20 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE
PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE GOURGE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

– 21 – MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY-
GÂTINE – ADOPTION DES TARIFS

– 22 – RÉSILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION TEMPORAIRE
CONCLU AVEC L'EARL LE CHÂTAIGNIER, CONCERNANT LES
PARCELLES CADASTRÉES SECTION A, NUMÉROS 1239, 1241 ET
1245, SUR LA COMMUNE DE LA PEYRATTE

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	7
1 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	7
2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024	7
3 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO GÂTINE.....	7
RESSOURCES HUMAINES	8
4 – POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL	8
5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	9
FINANCES	11
6 – MODIFICATION DES STATUTS	11
7 – BUDGET ANNEXE « ZAE LA PEYRATTE » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024.....	16
8 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES....	17
9 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATIONS FISCALES EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES SANITAIRES	18
10 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C, NUMÉROS 133, 167, 169 ET 172, SUR LA COMMUNE D'OROUX ...	22
EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT	24
11 – SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2023.....	24
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS	26
12 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE.....	26
13 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SMC HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE ET DU SMITED.....	28
14 – REDEVANCE SPÉCIALE – EXONÉRATION DE LA TEOM 2025	31
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	33
15 – MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY - LOT 1 « VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » – AVENANT 1	33
16 – MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY - LOT 13 « ÉLECTRICITÉ » - AVENANT 1.....	34
17 – MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 2 « DÉMOLITION – GROS ŒUVRE » – AVENANT 1	36
18 – MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N° 5.....	37

INNOVATION NUMÉRIQUE.....	39
19 – MARCHÉ POUR L’ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RÉSEAUX ET DE REPROGRAPHIE – AUTORISATION DE SIGNATURE.....	39
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	41
20 – LANCEMENT D’UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE GOURGÉ.....	41
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	47
21 – MAISON DE L’EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY-GÂTINE – ADOPTION DES TARIFS.....	47
22 – RÉSILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION TEMPORAIRE CONCLU AVEC L’EARL LE CHÂTAIGNIER, CONCERNANT LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A, NUMÉROS 1239, 1241 ET 1245, SUR LA COMMUNE DE LA PEYRATTE.....	48
QUESTIONS DIVERSES	50

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Monsieur Jérôme BACLE salue l'assemblée et fait remarquer que la petite flamme de Terre de Jeux ne s'éteint pas, alors que les événements de Paris sont terminés depuis début septembre. Le label Terre de Jeux a pris tout son sens au niveau national et Monsieur BACLE espère que tout ce qui a pu être mis en œuvre par les uns ou les autres localement, a pu renforcer l'impact de ces jeux sur les Gâtinais. Sur cette période, l'élément symbolique est que les athlètes cap-verdiens sont venus s'entraîner dans la région et c'est peut-être grâce à cela qu'ils ont obtenu la première médaille olympique de leur histoire. Entre mi-août et début septembre, Parthenay-Gâtine a aussi accueilli une délégation paralympique qui a peut-être été un peu moins partagée avec la population, car c'est une période estivale de trêve, mais c'était un moment fort aussi et ça a montré la capacité de la Communauté de commune à accueillir les athlètes valides ou non valides, de s'adapter, de trouver un hébergement à Saint-Aubin-le-Cloud qui a répondu à leurs attentes, il y a eu de bons retours de la part des délégations. Ces jeux paralympiques ont été aussi une occasion pour des jeunes du territoire d'aller voir les jeux. Il y a eu des accompagnements du côté de Secondigny, par exemple, le collègue s'est déplacé et la Communauté de communes a contribué à sa hauteur à ce déplacement. Et il y a un projet ambitieux qui a été présenté en Conseil communautaire du côté de Thénézay où l'école et le collège se sont associés pour monter un projet ambitieux qui a permis d'emmener beaucoup d'élèves de l'école primaire, et presque tous les 6^e présents au début du projet, à une journée à Roland-Garros. Ils ont envoyé à la Communauté de communes une petite carte postale pour la remercier de l'aide financière, qui avec celles de tous les autres partenaires, a permis ce voyage collectif qui restera dans les mémoires de ce groupe.

C'est, à présent, la phase des héritages, ils n'auront pas d'éléments probants à chaque Conseil communautaire, mais ils essayeront, à chaque fois, de pointer ce que les Jeux auront permis d'amorcer et qui continue à être développé sur le territoire. En ce moment, la Communauté de communes est sur le label « Sport Inclusif », auprès d'associations du territoire, qui démarre bien et qui les fédère. Ensuite, la collectivité se projettera sur les semaines olympiques traditionnelles, nourries de cette belle période que tous viennent de vivre.

Monsieur le Président remercie Monsieur BACLE et ajoute qu'il y aura prochainement une présentation du bilan financier. Dès que toutes les factures seront bien arrivées et qu'ils auront à disposition, tous les éléments à présenter.

--*-*-*

Monsieur Alexandre MARTIN annonce que le campus de Parthenay va enfin ouvrir au grand public le lundi 14 octobre, ce qui est la très bonne nouvelle de la rentrée. L'inauguration aura lieu le vendredi 25 octobre. La Communauté de communes est sur le projet depuis maintenant cinq ans et a mobilisé beaucoup d'énergie. Le Vice-président félicite les équipes qui ont travaillé sur ce projet, pour qu'il soit enfin finalisé. C'est d'autant plus une bonne nouvelle que la collectivité a reçu un arrêté indiquant que tout le Parthenay-Gâtine est labellisé « Information Jeunesse », donc le temps que ça se mette en place, il y aura quelques semaines, mais tous les jeunes auront accès, sur l'ensemble du territoire, à « information Jeunesse ».

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 18 juillet 2024.

3 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO GÂTINE

Monsieur le Président explique qu'il convient de remplacer Ludovic HERAULT après sa démission du Conseil d'administration de Radio Gâtine. Il indique que Bernard CAQUINEAU est candidat.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG98-2020 du 23 juillet 2020 relative aux désignations des représentants de la Communauté de communes dans divers organismes extérieurs et notamment au sein du Conseil d'administration de Radio Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Ludovic HERAULT de sa délégation communautaire au sein du Conseil d'administration de Radio Gâtine, datée du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'unique candidature de Monsieur Bernard CAQUINEAU pour l'y remplacer ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Bernard CAQUINEAU en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes au sein de Conseil d'administration de Radio Gâtine.

Monsieur le Président remercie Ludovic HERAULT qui, durant vingt ans, a représenté la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de cette très belle radio.

RESSOURCES HUMAINES

4 – POUR INFORMATION – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9, et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil communautaire est informé des mises à disposition de personnel suivantes :

Il convient de modifier la quotité de temps de travail de l'agent suivant, mis à disposition par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Mme MORIN Karine, ATSEM principal de 1^{ère} classe, mise à disposition vers la commune des Châteliers à raison de 5,85 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures (au lieu de 3,34 heures hebdomadaires).

Il convient de renouveler la mise à disposition d'agents par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Mme BERGER Marylène, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, mise à disposition vers la Commune de Parthenay, à raison de 4,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 20 heures (au lieu de 6,89 heures hebdomadaires précédemment),

- Mme CHARGELEGUE Cécile, ATSEM principal de 1^{ère} classe, mise à disposition vers l'association Familles rurales de Thénezay, à raison de 92 heures annuelles, sur un temps de travail de 1 183 heures annuelles,

- Mme CROCHON Hélène, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mise à disposition vers la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à raison de 112 heures annuelles, sur un temps de travail de 1 607 heures annuelles,

- Mme MARIA Annie, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mise à disposition vers la Commune de La Peyratte, à raison de 3,06 heures hebdomadaires, sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires,

- Mme SOULET Sandra, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mise à disposition vers la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à raison de 112 heures annuelles, sur un temps de travail de 1 607 heures annuelles.

Il convient de mettre fin à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Mme TASCHIER Stéphanie, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, mise à disposition vers la Commune de Pompaire

Une convention passée avec les établissements concernés définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h54, Monsieur Patrice BERGEON a pris part au vote des sujets n^{os} 5 et suivants.

*_*_*_*_*

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique que dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 23 septembre 2024 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, temps complet (service tourisme et patrimoine, suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent occupant le poste),
- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet, (service jeunes, pérennisation de l'agent sur le poste),
- 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale, temps complet (service Petite enfance, pérennisation de l'agent sur le poste)
- 1 poste d'animateur, temps complet (service Affaires scolaires, pérennisation de l'agent sur le poste)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet (service informatique, pour des recrutements suite à départ d'agents sur les postes)
- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet (service Finances/Marchés Publics, suite à pérennisation sur le poste)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, temps complet (service aménagement du territoire, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, temps complet (service jeunes, avancement de grade)
- 1 poste d'attaché principal, temps complet (service communication, avancement de grade)
- 1 poste d'attaché hors classe, temps complet (direction générale des services, avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet (service bâtiments et sports, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 17h00 hebdomadaires (service intendance, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 28h00 hebdomadaires (service petite enfance, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 16h33 hebdomadaires (service scolaire, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, temps non complet, 28h15 hebdomadaires (service scolaire, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, temps non complet, 26h30 hebdomadaires (service scolaire, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, temps complet (service tourisme et patrimoine, avancement de grade)
- 1 poste de conseiller des APS principal, temps complet (service sports, avancement de grade)

Monsieur le Président la remercie et s'enquiert d'éventuelles questions ou observations.

Concernant l'ouverture du poste pour le service tourisme, **Monsieur Daniel MALVAUD** demande si c'est parce qu'il manquait du personnel. Il a eu des échos selon lesquels l'Office du tourisme était fermé le dimanche en pleine période touristique.

Madame Marina PIET le confirme, cette année, l'Office du tourisme était fermé le dimanche, car le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) était ouvert. Et donc, toute la signalétique a été posée à l'Office du tourisme, pour orienter les visiteurs vers le CIAP.

C'était un test, cette année, qui s'est avéré plutôt concluant, car il y avait une très faible fréquentation de l'Office du tourisme le dimanche.

Monsieur le Président fait remarquer à Monsieur MALVAUD que son information était bonne et s'explique.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, et R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-12 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer les postes suivants, à compter du 23 septembre 2024 :
 - * 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, temps complet
 - * 2 postes d'adjoint administratif, temps complet
 - * 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale, temps complet
 - * 1 poste d'animateur, temps complet
 - * 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet
 - * 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, temps complet
 - * 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, temps complet
 - * 1 poste d'attaché principal, temps complet
 - * 1 poste d'attaché hors classe, temps complet
 - * 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet
 - * 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 17h00 hebdomadaires
 - * 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 28h00 hebdomadaires
 - * 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 16h33 hebdomadaires
 - * 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, temps non complet, 28h15 hebdomadaires
 - * 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, temps non complet, 26h30 hebdomadaires
 - * 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, temps complet
 - * 1 poste de conseiller des APS principal, temps complet
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- De dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

6 – MODIFICATION DES STATUTS

Lors de la Commission générale du 18 janvier 2024, au cours de laquelle les orientations foncières de la Communauté de communes ont été discutées et validées, il a été acté le fait que la définition de certaines compétences allait être retravaillée.

Dans un premier temps, il est proposé :

- De modifier la compétence supplémentaire « action environnementale », en restituant, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;*
- De modifier la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau.*

Aux termes de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable ». Ainsi, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition.

L'article L.5211-25-1 du CGCT dispose que « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ». La restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait, ainsi, actée par un acte administratif de vente.

Pour rappel, ce site avait initialement été acquis par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute Pour la Propriété de Bois Pouvreau, par acte notarié du 27 octobre 1972, pour la somme de 300 000 francs ; soit 45 734,71 €. Ce syndicat était alors composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1993, portant constitution du Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais, la propriété du site avait été transférée à ce syndicat.

Un arrêté préfectoral, en date du 10 septembre 1996, portant dissolution du Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais, avait acté le transfert de l'actif et du passif du syndicat à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, ce qui incluait le site de Bois Pouvreau et l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes n'est plus en mesure d'entretenir le site. Elle a donc confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'a réalisé à titre gracieux.

Compte tenu de ces éléments, en cas d'acceptation de la modification statutaire, il est proposé que la cession ait lieu à l'euro symbolique, augmentée du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, achetée en août 2024, soit 6 140 € HT.

Cette proposition sera présentée en Commission « Finances et optimisation financière », le 16 septembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil communautaire actant la restitution d'une compétence à chacune de ses communes membres doit être notifiée au Maire de chacune des communes membres, afin que les conseils municipaux se prononcent, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Ainsi, la modification proposée entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que c'est dans la lignée des travaux qui ont été opérés depuis plusieurs mois, sur l'évolution des compétences, sur les travaux en commission générale. Une commission des finances a eu lieu lundi soir au cours de laquelle une modification a été apportée, à savoir l'ajout et la proposition de Didier GAILLARD sur le fait que l'on inscrive « sans attribution de compensation », mais il y avait aussi une coquille, c'est-à-dire que dans la liste des communes du syndicat intercommunal du Canton de Ménigoute, la commune de Vausseroux n'était pas notée.

Le premier est donc la restitution, à la Commune de La Peyratte de l'ouvrage hydraulique de la Forge à Fer. Il y a eu de premiers retours vers les communes, dont Parthenay il y a quelque temps. Celle-ci est un peu plus importante et fait l'objet d'autres discussions depuis, c'est donc, la finalisation de la fin de la compétence de gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit d'une fin de mise à disposition, puisque la commune de la Peyratte était propriétaire d'une partie de la digue. La Communauté de communes n'en était donc pas propriétaire. Cela fera l'objet d'une réflexion et de travaux en CLECT, sur l'attribution de compensation qui était assez modeste.

Le deuxième proposé concerne la modification de la compétence statutaire création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques pour restituer, à la commune de Ménigoute, dans un premier temps le site de Bois-Pouvreau, le restaurant, l'étang, l'aire de loisirs, voirie, parking, ainsi que l'hébergement de plein air. La cession se fera à l'euro symbolique, sachant que depuis au moins deux ans, l'entretien courant du site était assuré par la commune de Ménigoute et la Communauté de communes n'avait plus de dépenses, mais continuait à bénéficier du paiement des loyers, du restaurant de Bois-Pouvreau. C'est pourquoi la cession à l'euro symbolique a été décidée. Excepté un point à régler, puisque la Communauté de communes avait dû procéder à la mise en place de l'horodateur de pêche pour la somme de 6 140 € HT que la commune de Ménigoute, s'est engagée à acheter à la Communauté de communes. Ce qui fera l'objet d'une cession et un acte administratif de cession de site. En commission finances, il y a eu des questions notamment sur la suite des opérations, avec, ou pas, un syndicat qui gèrera. Mais dans un premier temps, ça sera une cession à Ménigoute pour ne pas ralentir le processus. Il est temps aujourd'hui de boucler ce sujet, il n'y avait pas de plus-value à ce que Communauté de communes gère Bois-Pouvreau qu'elle ne gèrait d'ailleurs absolument pas dans les faits depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président remercie Monsieur CUBAUD et résume : simplification, harmonisation des compétences et faire en sorte que chacun soit gagnant. De grandes orientations avaient effectivement été définies sur les évolutions de ces compétences et des sites. Après, comme ça a été expliqué aux élus, chaque site comprend une histoire qui est particulière, différente et donc, l'idée est bien, dans le cadre de ces orientations générales, de s'adapter à chacune de ces histoires. Là, il s'agit de deux choses assez différentes, mais ce qui permettra d'avoir des sites qui seront mieux gérés par les communes qui ont plus de capacités humaines à pouvoir intervenir que l'intercommunalité avec ses douze agents au service technique.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, par la Commune de La Peyratte, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, en date du 27 avril 2023, sur la valeur vénale du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, lors de la Commission générale du 18 janvier 2024, au cours de laquelle les orientations foncières de la Communauté de communes ont été discutées et validées, il a été acté le fait que la définition de certaines compétences allait être retravaillée ;

CONSIDÉRANT les évolutions proposées, listées ci-après :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale », consistant à restituer, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;
- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites restitutions aux Communes de Ménigoute et La Peyratte, conformément au projet joint ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ainsi que le solde de l'encours de la dette desdits biens, le cas échéant, sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, le produit de la réalisation de tels biens et le solde de l'encours de la dette, le cas échéant, sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait actée par un acte administratif de cession ;

CONSIDÉRANT que le site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau a été acquis le 27 octobre 1972 par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute Pour la Propriété de Bois Pouvreau, composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles, Vausseroux et Vautebis, pour la somme de 300 000 francs, soit 45 734,71 € ;

CONSIDÉRANT que la propriété du site a successivement été transférée au Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais et à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à titre gracieux ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est plus en mesure d'entretenir le site et a confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'effectue à titre gracieux ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu des éléments précités, en cas d'acceptation de la modification statutaire, il est proposé que la cession du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau ait lieu à l'euro symbolique, augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu des éléments précités, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau se ferait sans attributions de compensation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025 ;
- D'approuver le projet de statuts ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts ;
- D'autoriser le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à demander à Madame la Préfète de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant ;
- D'approuver, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président remercie les élus et ajoute que la Communauté de communes s'est engagée auprès des Maires de la Peyratte et de Ménigoute, sachant qu'il y a aussi des questions réglementaires d'ordre très différentes. Puisque La Peyratte, c'est une question relative à la présence d'un bâtiment occupé à titre de résidence principale post-chaussée. Il y a donc une vigilance à avoir, que ça soit en matière d'urbanisme, pour donner le droit de préemption et régler définitivement, ou au moins diminuer les risques et les contraintes pour la commune. Et d'accompagner, aussi juridiquement, Ménigoute et les Ménigoutais auprès de la sous-préfecture sur le devenir à travers la structure qui pourrait être amenée à gérer ce site. Et donc, de pouvoir être présent aux côtés des élus de Ménigoute, pour ce travail.

Monsieur Didier GAILLARD tient tout d'abord à remercier les élus communautaires par rapport à ce vote unanime, suite à de longues discussions, depuis longtemps. Ce travail engagé depuis plus d'un an par rapport à l'institution de certaines compétences, ils en sont au début, une petite tranche a été réalisée il y a quelque temps. Monsieur GAILLARD pense qu'il faut continuer, que c'est une bonne chose pour la Communauté de communes. Il rappelle qu'ils s'étaient réunis à Pougne-Hérisson et avaient essayé de travailler sur des pistes pour essayer de trouver des économies pour la Communauté de communes et surtout enlever des charges, ce qui génère des économies. Et Monsieur le Président l'a dit, au niveau de la gestion des sites, il peut manquer de personnel. La commune de Ménigoute ne va pas pouvoir créer un syndicat, comme elle l'avait prévu avec les communes qui seront parties prenantes dans ce nouveau « chemin » de Bois-Pouvreau. Ils vont continuer à y travailler et faire en sorte que la compétence revienne aux communes au 1^{er} janvier.

Au nom des communes de l'ancien canton de Ménigoute, Monsieur GAILLARD tenait à remercier tout le monde et il pense qu'ils organiseront une belle manifestation en 2025 sur Bois-Pouvreau pour démontrer que ce site peut être un bel endroit qui en vaut bien la peine et surtout le laisser « dans son jus naturel ». Pour information, Monsieur le Maire de Ménigoute précise qu'ils ont commencé à travailler avec le CPIE de Coutières par rapport à une réflexion commune avec tous les acteurs du territoire et pas seulement les élus, pour essayer d'avoir une vision sur le devenir de ce site.

Monsieur Jean-François LHERMITTE ajoute qu'à son avis, l'une des premières décisions qui sera prise sera de placer Bois-Pouvreau dans le domaine public. L'objectif des élus du Ménigoutais est effectivement de préserver le site et de faire en sorte qu'il ne puisse pas être privatisé. Car l'une des craintes que nous avons, c'était, effectivement une privatisation du site et donc, le fait de voir cet espace qui a toujours été considéré comme un espace neutre devienne un espace privé, ce qu'il était à l'origine puisque qu'à l'origine Bois-Pouvreau était la propriété d'un pharmacien de Niort et ce sont toutes les communes du Ménigoutais, qui, en 1970, ont racheté le site, justement pour le ramener dans le domaine public. L'action menée aujourd'hui n'est donc autre que la continuité de décisions qui avaient été prises par les prédécesseurs dans les années 70. Ça s'inscrit dans l'histoire du Ménigoutais d'une manière relativement forte.

Monsieur le Président remercie les intervenants, et s'enquiert d'éventuelles autres interventions. Il précise donc que c'est pour un euro symbolique au regard de deux années de loyers perçus, sans travaux réalisés.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- d'autoriser le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à demander à Madame la Préfète de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
- d'approuver, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h59, Monsieur Nicolas GAMACHE a pris part au vote des sujets n^{os} 7 et suivants.

*_*_*_*_*

7 – BUDGET ANNEXE « ZAE LA PEYRATTE » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Il y a lieu de modifier le budget annexe « ZAE La Peyratte » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme ci-dessous, afin de réaliser des frais de bornage et de branchement aux réseaux pour faciliter la mise en vente des terrains.

Monsieur Olivier CUBAUD explique qu'un point a été supprimé, par rapport à la modification qui a été envoyée. Ils ne vont pas l'évoquer ce soir, puisqu'il y a un travail à mener qui concernait de la TVA que la Communauté de communes aurait dû récupérer que l'État lui demande d'enlever, puisqu'elle n'aurait pas été réclamée dans les trois ans. Donc, ils vont creuser le sujet avant de faire une croix sur ces 26 000 €. Par contre, elle est maintenue sur deux points : un sur un besoin de 600 € pour du bornage terrain dans le cadre de vente de terrain. Et l'autre pour 15 000 € qui est un estimatif qui reste à affiner, pour des travaux nécessaires sur le site pour pouvoir commercialiser des terrains. Le montant de 15 600 € est un peu inférieur à celui qui avait été envoyé avec la convocation du Conseil.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ajoute qu'il s'agit effectivement du re bornage de la zone et pour amener l'électricité. Quand la zone a été construite, on ne connaissait pas les parcelles, il a donc, fallu attendre de connaître ce nombre de parcelles pour mettre un compteur à chacune. Il y aura donc l'eau, l'électricité et le téléphone et les 15 600 € devraient largement suffire.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des frais de bornage et de branchement aux réseaux pour faciliter la mise en vente des terrains de la ZAE La Peyratte ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « ZAE La Peyratte » développée ci-après :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	011	617	60	ECONOM	60	15 600,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles						15 600,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses d'Ordre						
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						15 600,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	70	7015	60	ECONOM	60	15 600,00 €
TOTAL des Recettes Réelles						15 600,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes d'Ordre						
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						15 600,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 11 812 € + 15 600 € = 27 412 €.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1-2024 du budget annexe « ZAE La Peyratte » ci-dessus détaillée ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Service de Gestion Comptable de St-Maixent l'École propose à la Communauté de Communes d'admettre en créances irrécouvrables les créances émises sur le budget principal pour un montant de 10 055,20 €.

Le motif du non-recouvrement est le suivant : Surendettement.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il s'agit, pour l'essentiel, de créances pour surendettement, dans le domaine de l'assainissement, qui représente 8 700 € sur les 10 000 €. On y retrouve quelques catégories en eau, crèches, garderies, centre de loisirs, et ce sont de petits montants, qui, cumulés, représentent plus de 10 000 €. Ce qui domme, mais inéluctable et la Communauté de communes y est habituée. 84 des créances sont pour des montants inférieurs à 100 € et 39 sont entre 100 et maximum 1 000 €.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la liste des admissions en créances irrécouvrables proposée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École pour le budget principal arrêtée au 27 juin 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 16 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en créances irrécouvrables la somme de 10 055,20 € sur le budget principal et qui n'a pu être recouvrée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École sur la période de 2013 à 2023 pour le motif suivant : Surendettement et décision d'effacement de la dette ;
- De dire que les crédits sont ouverts au budget 2024 à l'imputation 65 – 6542 – 0209 – FINANC – 0209 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXONÉRATIONS FISCALES EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES SANITAIRES

L'article 73 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 dite Loi de Finances pour 2024 prévoit à compter du 1^{er} juillet 2024, la fusion des dispositifs des zones de revitalisation rurales (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et leur remplacement par un nouveau zonage unique dénommé « France Ruralité Revitalisation » (FRR).

Conformément à l'article 1464 B du Code général des impôts (CGI), les collectivités locales peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur de **certaines entreprises nouvelles**, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur création notamment pour les entreprises qui bénéficient du régime d'allégement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'**article 44 quinquies** du même Code.

Il s'agit des **entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2024 dans les zones de revitalisation rurale**, lorsqu'elles sont soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises qui exercent une activité bancaire, financière, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles, ou de pêche maritime. L'entreprise doit employer moins de 11 salariés et ne pas être détenue à plus de 50 % par d'autres sociétés. L'entreprise ne doit pas être créée dans le cadre d'une extension d'activités préexistantes.

Par délibération n° CCPG204-2014 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2014, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a procédé à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises à hauteur de 100 % pour les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires pour une durée de 2 ans. Ces exonérations restent applicables jusqu'à leur terme.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, **les collectivités ont un délai de 90 jours pour délibérer** à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles. Les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1^{er} novembre 2007 est maintenu.

Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un **soutien renforcé aux collectivités** : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les exonérations mises en place en 2014.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que les élus qui étaient en commission des finances attendaient des éléments qui n'auraient pas été vus. Il y a eu, effectivement, une modification des dispositifs réglementaires de l'État qui ont remplacé deux dispositifs existants par un nouveau qui s'appelle « France Ruralité Revitalisation ». La collectivité avait un délai de trois mois pour délibérer, or, ils délibèrent ce soir sachant que la date limite était la veille au soir. Les services travaillent depuis lundi pour avoir les éléments et il avait été souhaité de faire perdurer ce système de soutien aux professions médicales, à l'identique de ce qui avait été décidé lors de la délibération initiale de 2014. La question se pose donc pour d'éventuelles créations qui pourraient avoir lieu entre le 31 juillet et le 31 décembre, qui du fait de ce retard, ne seraient pas éligibles à cette exonération, mais le redeviendraient à partir du 1^{er} janvier. Les services continuent à affiner, pour essayer d'identifier le nombre de dossiers concernés qui n'est peut-être pas élevé. Mais effectivement, il y a eu un « couac » qu'il faut assumer. Il peut donc, y avoir un creux dans cette volonté de maintenir le dispositif pour la période d'août à décembre 2024. Les services continuent à essayer de trouver des solutions. L'idée était de maintenir ce système et non pas de le faire évoluer. L' élu explique qu'ils ont découvert lundi, qu'ils avaient loupé, à jour un près, la reconduction de ce dispositif et en sont navrés.

Monsieur le Président salue l'amende honorable et s'enquiert d'éventuelles questions ou observations.

Monsieur Christophe MORIN avait évoqué l'exonération qui existe depuis 2014 qui s'appliquait dans le cadre des ZRR et qui peut donc s'appliquer dans le cadre des FRR, si les élus le votent. L' élu avait exposé le fait qu'en 2014, ils avaient dû voter ce dispositif, qu'ils ne débattaient pas sur le fait qu'il soit ou pas reconduit. Il voudrait donc une réponse sur ce qu'ils avaient évoqué.

Monsieur le Président souhaite donner son avis et propose d'en débattre. Pour sa part, il n'est pas favorable à étendre ces exonérations de façon aussi conséquente. La Communauté de communes est dans une phase où une bonne partie des administrés est redevable de l'impôt. Des choix ont été faits cette année, en matière de fiscalité qui étaient des choix difficiles en matière d'augmentation de taux. Si les impôts augmentent pour les contribuables propriétaires, Monsieur le Président ne se sent pas à l'aise pour proposer une exonération sur des entreprises. Il estime que chacun doit participer, à un moment donné aux services publics qui sont proposés sur le territoire. Ce n'est que son avis et ils sont là pour en débattre. À l'inverse, s'ils maintiennent cette exonération pour les professions médicales, c'est tout simplement parce que tous les territoires souffrent aujourd'hui d'une présence médicale insuffisante et que tous essaient de travailler avec les outils dont ils disposent. Il y a beaucoup, beaucoup d'argent public aujourd'hui sur le monde de la santé, il n'y en a jamais eu autant, mais il est vrai que les territoires sont en concurrence, et cette mesure est globalement mise en œuvre par les autres intercommunalités. L'idée étant de ne pas créer de distorsions par rapport aux autres intercommunalités. Le Thouarsais a fait un choix qui va beaucoup plus loin, mais les autres intercommunalités sont, à sa connaissance sur les mêmes modalités que le Parthenay-Gâtine. Il propose donc cette exception pour les professions médicales, au regard de cet enjeu extrêmement vif, sur le fond, c'est un autre débat, et il ne propose pas d'élargir davantage. Le débat est ouvert.

Monsieur Christophe MORIN aurait aimé en débattre en commission finances. Il pense qu'effectivement, le territoire est en manque de médecins, en manque de cabinets infirmiers, même si, pour ne pas s'être réuni deux jours plus tôt, l' élu pense à un cabinet infirmier qui vient de s'installer, et il espère que ces infirmières se sont installées avant le 1^{er} juillet, car ce que la Communauté de communes veut mettre en avant, pour ne pas s'être réuni deux jours plus tôt, ces infirmières ne bénéficieront pas de l'exonération de ce CFE. Ils sont donc à contre-courant de ce qu'ils disent, dans l'action menée ce soir. Monsieur MORIN fait remarquer que la circulaire est sortie avant et qu'ils auraient pu faire en sorte, si c'était vraiment quelque chose qu'ils souhaitaient, de se réunir avant pour faire en sorte qu'au moins ces personnes puissent bénéficier de cette exonération de CFE. La collectivité dit qu'il est important d'en faire bénéficier les auxiliaires médicaux, et au premier qui se présente, il ne pourra pas en bénéficier, car ils ne se sont pas installés à la bonne date et que la décision de la Communauté de communes n'a pas été prise au bon moment. L' élu est d'accord que pour les reprises, il n'y a pas forcément de nécessité, pour les créateurs d'entreprise du cru, si c'est fait pour les médecins, puisqu'il faut les attirer. Encore que, l' élu ne pense pas que ça soit une exonération de CFE qui va les attirer. Par contre, il estime que pour de petits artisans qui veulent créer leur activité, l'exonération de CFE ne va pas les sauver, mais pourquoi pas, puisque c'est proposé aux médecins, ne pas le faire aussi pour les créations d'entreprises. Pour Monsieur MORIN, ça serait cohérent de le faire pour l'ensemble. Et il le répète, il est vraiment dommage qu'à deux jours près, ils n'aient pas trouvé le moyen de se réunir deux jours plus tôt.

Monsieur le Président explique que tout simplement, une information a été faite à l'ensemble des collectivités en juin pour dire qu'un arrêté allait sortir. Et cet arrêté n'a simplement pas été vu.

Monsieur Christophe MORIN rappelle que la circulaire a été envoyée dans les communes le 10 juillet. Les communes ont elles, eu le temps de délibérer en juillet, car il y a un deuxième point sur lequel ils auraient pu débattre ce soir, les exonérations vont au-delà de la CFE dans ce cadre-là, ça va aussi sur la taxe foncière. Dans les communes, à la base, il y avait éventuellement, un débat à avoir sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises, puisqu'elles sont implantées en ZRR et que les communes avaient la possibilité de les exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, l' élu ne dit pas qu'il faut le faire, il ne se positionne pas sur le sujet, mais c'était une possibilité. La circulaire est passée le 10 juillet, la Communauté de communes avait largement la possibilité de se réunir, deux jours plus tôt, pour ce cadre-là.

Monsieur le Président indique qu'ils ont déjà fait amende honorable et qu'effectivement, cette circulaire n'a pas été vue en temps et en heure. Il s'agit certes d'une erreur que la Communauté de communes essaye de réparer aujourd'hui, ils y travaillent. Il ne peut rien dire d'autre ni s'appesantir sur ce sujet. Concernant les exonérations, Monsieur le Président rappelle que l'argent public n'est pas gratuit. À son sens, l'impôt fait partie des participations normales à la vie des collectivités. Les services publics fonctionnent avec des fonctionnaires, les services sont de qualité et de l'argent qui ne rentre pas, c'est de l'argent que n'ont pas les collectivités pour faire un certain nombre d'actions, c'est de l'argent qu'il n'y a pas pour certains services en matière de ressources humaines. Monsieur le Président pense qu'il y a beaucoup de dispositifs qui accompagnent les entreprises. Il n'entend pas rentrer dans un débat plus politique que cela, il est plutôt libéral, bien que modéré et il ne croit pas que l'argent public doive servir à exempter des entreprises. Mais il est ouvert au débat et si la majorité est pour un élargissement de ces majorations, ils le feront sans aucun problème.

Cette discussion rappelle à **Monsieur Alain GUICHET** une chanson de Jacques Brel : « On va donner notre chemise à de pauvres gens heureux ». Les médecins ne lui font pas le plus pitié. Ils vont être exonérés de taxes. Ils vont faire, comme les autres communes, à propos de concurrence entre les communes, cette concurrence entre les communes a entraîné la transformation des médecins en mercenaires. Beaucoup quittent leur poste pour pouvoir y revenir en étant payé dix fois plus cher. Est-ce que depuis que cette exonération existe, beaucoup de médecins sont venus sur le secteur ? Pour l' élu, le territoire se prive de finance. Or, ça ne sert à rien. Ils veulent poursuivre et élargir l'exonération, ce qui ne lui paraît pas logique du tout.

Monsieur Nicolas GAMACHE n'est pas libéral et il est d'accord. Il suffit de regarder à l'échelle de la Communauté de communes, on voit bien les problèmes qui se posent à l'échelle nationale et il n'y a toujours que deux solutions pour palier des défaillances financières de l'État et la situation de la Communauté de communes n'est pas non plus très florissante, c'est soit de dépenser moins, soit d'imposer plus. La chasse est faite aux niches fiscales, qui est une des voies possibles. Lui rejoint ce qui a été dit, effectivement, il est très solidaire avec les entreprises, puisque c'est à travers elles que le tissu économique peut permettre l'attractivité du territoire et y faire venir du monde. Mais il y a une limite. Quand on ne fait pas porter le poids de l'impôt sur certains, il se reporte sur d'autres. Il a été évoqué la suppression de certains services, le fait que les entreprises participeraient moins signifierait que leur part soit reportée sur les familles, or, on sait la difficulté des familles. Donc, pour l' élu, cette solidarité doit être jouée pleinement.

Monsieur le Président reconnaît qu'il n'imagine pas adopter une augmentation de taxe foncière telle qu'elle a eu lieu cette année et exonéré les créations d'entreprises. Il pense que ça n'a pas d'effet dissuasif sur la création d'entreprises, mais il peut se tromper.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 44 quindecies A et 1464 D ;

VU l'article 73 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation ;

VU la délibération n° CCPG204-2014 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2014 portant mise en place d'une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à hauteur de 100 % pour les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article 73 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 institue la fusion des dispositifs des zones de revitalisation rurale (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et leur remplacement par un nouveau zonage unique dénommé « France Ruralités Revitalisation » à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que par arrêté du 19 juin 2024, les 38 communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont été classées en zone France ruralités revitalisation ;

CONSIDÉRANT que l'article 1464 D du Code général des impôts permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur délibération, d'exonérer de la CFE, à compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins et auxiliaires médicaux implantés soit dans une commune située dans une zone France ruralités revitalisation, soit dans une commune de moins de 2 000 habitants, soit dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L.1434-4 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que l'article 1464 D du Code général des impôts permet aux communes et EPCI à fiscalité propre, sur délibération, d'exonérer de la CFE, les vétérinaires sanitaires dont l'habilitation concerne au moins cinq bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins ou caprins ;

CONSIDÉRANT que l'exonération de la CFE des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires sanitaires ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans ;

CONSIDÉRANT que la décision de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens précités ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil communautaire a décidé d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 100 %, les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires, pour une durée de 2 ans ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir les exonérations adoptées par délibération du 25 septembre 2014, avec le nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 53 voix « pour » et 4 voix « contre », décide :

- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires sanitaires, dans les conditions fixées par l'article 1464 D du Code général des impôts ;
- De fixer la durée de l'exonération à 2 ans ;
- De charger le Président de notifier la présente décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C, NUMÉROS 133, 167, 169 ET 172, SUR LA COMMUNE D'OROUX

Par arrêté préfectoral du 31 mai 1979, le Syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères (SIROM) du canton de Thénezay avait été autorisé à créer un dépôt d'ordures ménagères sur la Commune d'Oroux, au lieudit Bel Air, sur les parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172.

Un second arrêté préfectoral, en date du 7 février 1994, avait précisé les règles techniques de réaménagement du dépôt d'ordures ménagères en centre d'enfouissement technique pour résidus urbains.

Suite à la concession de la collecte et du traitement des ordures ménagères, le centre d'enfouissement de Bel Air a cessé d'être exploité le 1^{er} juillet 1993, mais les services préfectoraux n'ont été informés que tardivement de la cessation d'activité définitive de l'installation classée de Bel Air.

Par ailleurs, malgré les recherches réalisées par les services communautaires au sein des archives, aucune délibération actant la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce site n'a été trouvée.

Il convient de régulariser la situation et de constater la désaffectation des parcelles et leur déclassement du domaine public.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la délibération qui n'est que le premier acte d'une opération concernant l'ancienne décharge d'Oroux, pour laquelle la commune d'Oroux a un projet de photovoltaïque et l'élue espère qu'il pourra aboutir. Mais le préalable était de céder le site à la commune. Il y a un préalable aujourd'hui en Conseil qui est de déclasser du domaine public les parcelles concernant cet ancien site d'enfouissement. La deuxième opération viendra par une délibération du Bureau communautaire qui serait la cession, à titre gratuit, du site à la commune d'Oroux. Mais il faut commencer par déclasser le site du domaine public. Ils ont fait référence à Bois-Pouvreau, qu'ils ont déclassé pour le préserver, là c'est pour faire évoluer le site qu'il est demandé le déclassement du domaine public. La délibération ne porte que sur ce point de déclassement, la cession sera proposée ultérieurement.

Monsieur le Président ajoute qu'ils sont dans la continuité d'une action qui a été engagée, au moins en 2019, puisqu'il y a eu une première délibération en 2019 sur la cession à l'euro symbolique de cette parcelle. Ceci étant, il y a eu des démarches administratives extrêmement longues et complexes à mettre en œuvre pour classer cette parcelle. Monsieur le Président en profite pour remercier les services et en particulier Michel qui a travaillé sur cette question, puisque le dossier est assez épais. Il pense que les élus de la commune d'Oroux représentée ici par son Maire Mickaël CHARTIER attendent cette décision depuis fort, fort longtemps. Mais ça fait partie des vicissitudes administratives.

Monsieur Guillaume CLÉMENT trouve bizarre que des parcelles dans le domaine public, aient des numéros de cadastre. Normalement, si elles sont classées dans le domaine public, elles n'ont pas de numéro cadastre qui représente le domaine privé de la collectivité, il n'y a alors pas besoin de déclasser.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Michèle SERVANT** du service juridique, explique qu'effectivement, sur le domaine public routier, il n'y a pas de parcellisation. En revanche, les écoles qui sont purement du domaine public sont bien cadastrées. On est sur du domaine public immobilier et les références cadastrales n'empêchent pas l'appartenance au domaine public.

Monsieur le Président ajoute qu'un bâtiment qui a servi pour une école, s'il est vendu, doit être déclassé du domaine public avant de pouvoir être revendu. Mais ce n'est pas fait systématiquement, tout dépend du Notaire.

Madame Michèle SERVANT confirme que la définition du domaine public immobilier, ne se définit pas de la même manière que le domaine public routier. Or, nous sommes bien, ici, sur un ancien service public, sur du domaine public, qui n'a jamais été désaffecté et déclassé.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral n° 839 du 31 mai 1979 autorisant le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des Ordures Ménagères du Canton de Thénezay à exploiter à Oroux, au lieudit « Bel Air », un dépôt d'ordures ménagères, activité soumise à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2499 du 7 février 1994 (post-exploitation), complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 839 du 31 mai 1979 autorisant le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des Ordures Ménagères du Canton de Thénezay à exploiter à Oroux, sous certaines conditions, un centre d'enfouissement technique pour résidus urbains, activité soumise à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de récolement de cessation d'activité du site en date du 2 juin 1995 établi par l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière » en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté préfectoral du 31 mai 1979, le Syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères (SIROM) du canton de Thénezay avait été autorisé à créer un dépôt d'ordures ménagères sur la Commune d'Oroux, au lieudit Bel Air, sur les parcelles cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	133	Les Chails	00 ha 37 a 35 ca
C	167	Les Chails	00 ha 05 a 75 ca
C	169	Les Chails	00 ha 06 a 60 ca
C	172	Les Chails	00 ha 54 a 95 ca

CONSIDÉRANT qu'un arrêté préfectoral, en date du 7 février 1994, avait précisé les règles techniques de réaménagement du dépôt d'ordures ménagères en centre d'enfouissement technique pour résidus urbains ;

CONSIDÉRANT que suite à la concession de la collecte et du traitement des ordures ménagères, le centre d'enfouissement de Bel Air a cessé d'être exploité le 1^{er} juillet 1993 ;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, le site n'est plus utilisé dans le cadre du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que le site n'est ainsi plus affecté au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 2 abstentions, décide :

- De constater que les parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172, sur la Commune d'Oroux, ne sont plus affectées au service public de collecte et de traitement des déchets ménagers ;
- D'approuver, en conséquence, le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172, sur la Commune d'Oroux ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

11 – SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2023

La Communauté de communes est adhérente au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) pour l'alimentation en eau potable des communes suivantes :

- Amailloux,
- Aubigny,

- Gourgé,
- Lageon,
- Lhoumois,
- Pressigny,
- Viennay.

Le 20 juin 2024, le Comité Syndical du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2023.

Le SEVT invite le Président de la Communauté de communes à présenter ce rapport au Conseil communautaire afin qu'il émette un avis le concernant.

Monsieur Jean PILLOT, rapporteur, explique que concernant le nombre d'abonnés, il a peu varié puisqu'il était de 20 633 en 2022 pour 20 689 en 2023, la plupart sont des abonnés domestiques puisqu'il n'y a que 6 entreprises abonnées. Concernant les ressources en eau, ce qui intéresse surtout les communes du Parthenay-Gâtine sont toutes concernées par Seneuil, mais le SEVT fait tout le Thouarsais donc, le volume prélevé en 2023 est, pour une partie importante sur l'usine de Taizé, donc, pour Thouars, c'est une production sur les forages et les sources de Seneuil alimentent pour une grosse partie, les communes concernées qui sont sur la communauté de Gâtine. La production, c'est un peu la même image, mais avec la répartition : 77 % de la production est faite par les forages et l'usine de Taizé et 23 % sont produits par les sources de Seneuil.

Sur la page du rapport, figure une production qui vient accompagner les sources de Seneuil puisque les sources de Seneuil, c'est de l'eau non traitée, où il est juste mis du chlore et quand les eaux sont troubles notamment en hiver, de l'eau est achetée à la SPL des Eaux du Cébron pour faire des mélanges sinon, les eaux seraient trop troubles. C'est ce qui explique les 428 000 m³ qui ont été achetés en 2022 et 380 000 en 2023, puisqu'il y a eu un peu moins de consommation. Sur les abonnés domestiques, les volumes consommés ont diminué en 2023, mais en 2022, il y a eu la sécheresse, donc plus de consommation. C'est ce qui explique les 13,30 % de variation. Pour les autres abonnés, ça reste quasi stable avec une légère augmentation.

Le total du produit vendu en 2023 : 2 391 000 m³, mais ça reste -9 % d'eau vendue.

Il y a une convention avec le SVL qui envoie de l'eau brute à l'usine de Taizé qui est traitée et ensuite retournée vers le SVL. C'est ce qui explique la convention avec le SVL (Syndicat du Val de Loire).

Les modalités de tarification : les tarifs ont dû être augmentés en 2024. En 2023, le compteur domestique était à 40 €, il est passé à 50 €, l'abonnement industriel qui était déjà élevé est resté stable. Le prix du m³ à usage industriel est passé de 1,10 € à 1,30 € et le prix du m³ à usage domestique est passé 1,74 € à 1,95 €. La redevance est restée la même et la redevance de pollution également. Ce qui explique ceci est qu'il a été construit une canalisation de 22 km pour relier le Thouarsais jusqu'à Pontivy où est le château d'eau principal de Seneuil pour faire le lien. Les tarifs avaient beaucoup, beaucoup augmenté et l'investissement qui était prévu à 5 M€ à l'origine, s'est terminé à 8 M€. Il faut donc rééquilibrer. Il y a eu un peu plus de subventions par l'agence de l'eau, mais les autres subventions n'ont pas bougé, donc, il faut maintenant amortir cette canalisation.

Une facture type pour une famille qui consomme 120 m³, on passe de 308 à 345 €.

Monsieur le Président remercie Monsieur PILLOT pour cette synthèse et la simplicité du propos.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est adhérente au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) ;

CONSIDÉRANT que le « Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2023 » a été présenté au Comité Syndical du SEVT le 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'émettre un avis relatif à ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2023 du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT), ci-annexé.

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

12 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Aux termes de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,

- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Monsieur Jean-François LHERMITTE va faire un résumé du rapport qui fait une trentaine de pages. Il rappelle qu'en matière de déchets la CCPG, en direct, gère environ, 27 000 habitants qui sont essentiellement les habitants de Parthenay et des environs. Par ailleurs, la collecte et la gestion des déchets des cantons de Secondigny et de Ménigoute étant, elle, assurée par le SMC pour environ 12 000 habitants.

Dans le rapport annuel de la CCPG, il ne sera question que des 27 000 habitants qui sont essentiellement couverts par les services de la Communauté de communes.

Collecte des ordures ménagères : près de 4 000 tonnes ont été traitées en 2023, soit une diminution d'environ 3 % par rapport à 2022. Au niveau du territoire, on relève un ratio d'ordures de 148 kg par habitant versus 220 kg/habitant à l'échelle nationale. Ce qui montre que l'effort que font les habitants en matière de tri est largement meilleur que ceux de la moyenne nationale.

Ceci étant, le chiffre de 148 kg peut être rapproché du chiffre du Bressuirais, qui lui, est descendu à 92 kg/habitant. Ce qui manque, même si la CCPG est plutôt bonne en la matière, le chemin est encore relativement important. Il n'y aura de résultats intéressants que lorsque la collectivité descendra sous les 100 kg. Ce qui sera évidemment, un des moyens de diminuer la facture.

Concernant les multi-matériaux, c'est-à-dire la poubelle jaune, on note également une légère diminution avec 1 640 tonnes récoltées contre 1 706 en 2022, avec un ratio de 66 kg par habitant, ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui ne veut strictement rien dire puisque tout le monde n'est pas en multi-matériaux. Donc, en calculant les moyennes de ceux qui sont en multi-matériaux on peut voir que dans ce domaine, un certain nombre d'efforts pourraient être faits. En comparant ces chiffres par rapport à ceux du SMC, on s'aperçoit qu'ils sont extrêmement voisins et si l'on compare à ceux de l'ensemble des territoires autour de Parthenay-Gâtine, tous, sont autour des mêmes eaux au Bressuirais qui lui, est franchement, nettement meilleur.

Concernant les déchetteries : Monsieur LHERMITTE rappelle simplement qu'ils ont trois déchetteries, Parthenay, Amailloux et Thénezay. Parthenay étant ouvertes six jours par semaine et Amailloux et Thénezay étant ouvertes trois ou quatre jours par semaine, 7 500 tonnes ont été recueillies tout compris, avec un tonnage voisin à celui de 2022, à savoir 285 kg/habitant. La répartition montre essentiellement une prédominance des gravats et des déchets verts, deux types de déchets, difficilement valorisables.

Concernant le coût qui est l'un des éléments les plus importants. Le coût du service sur le territoire, s'établit, pour 2023 à 108,21 € sachant que la moyenne au niveau de la Nouvelle-Aquitaine est autour de 99,80 €, c'est-à-dire 100 €. Et le coût de l'ensemble des EPCI qui sont autour de la CCPG tourne également autour de ce chiffre de 100 €, à une exception près qu'est le Niortais avec 151,53 €. Sachant qu'au niveau du Niortais le taux de valorisation des déchets est extrêmement bas puisqu'ils enfouissent tout, sans aucune valorisation.

Sur les réalisations de l'année 2023 : on peut noter quelques points relativement importants : une première expérimentation de collecte des biodéchets dans deux résidences de Parthenay, lancée en 2023, qui se poursuit actuellement à la satisfaction des habitants. Un effort important fait, en matière de distribution de composteurs individuels sachant que l'un des moyens de réduire les déchets, c'est effectivement de composter ce qui est compostable. L'an dernier, la collectivité a pu livrer 834 composteurs individuels, elle livrera autant cette année, voire, un peu plus. Sachant que la difficulté en matière de composteur est une difficulté de livraison. Les usines qui fabriquent les composteurs sont en manque de capacité de production.

L'autre point important est l'effort de sensibilisation auprès des enfants qui a été fait cette année, en liaison avec le CPIE qui a touché 21 classes et 500 enfants. Monsieur LHERMITTE estime, que d'une manière globale l'effort de prévention en matière de prévention des déchets et de tri des déchets qui passe en grande partie par les enfants. Ce sont les enfants qui éduquent leurs parents.

Quant aux perspectives de l'année 2024, l'élu aura l'occasion d'y revenir lors des rapports du SMC et du SMITED. En 2024, il y aura essentiellement la transformation de l'usine du SMITED qui va aboutir à un taux de valorisation des déchets ménagers de 70 %, contre 50 % aujourd'hui ; la réalisation du centre de tri UniTri qui va assurer le tri et le recyclage de la poubelle jaune. Et ce, pour une population de plus d'un million d'habitants, puisque c'est un effort qui a été fait avec une grande partie des syndicats des Deux-Sèvres, mais également d'autres syndicats du Maine-et-Loire et de la Vienne.

Enfin, la CCPG est confrontée à l'obligation de proposer des solutions en matière de tri des biodéchets, notamment par le biais des composteurs et l'étude sur laquelle, Monsieur LHERMITTE reviendra tout à l'heure, sur l'optimisation de la collecte et le traitement des quatre intercommunalités du Parthenay-Gâtine, Val-de-Gâtine, Pays du Mellois et Haut Val de Sèvre qui est en fait, tourné vers le SMC.

Monsieur le Président remercie Monsieur LHERMITTE pour cette présentation synthétique. Il s'enquiert d'éventuels souhaits d'information complémentaire ou d'observations.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1 ;

VU le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés, ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et gestion des déchets » du 10 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'exercice, par la communauté de Communes, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménagers et assimilés.

13 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SMC HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE ET DU SMITED

D'après le Code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015 – 1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- *Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,*
- *Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.*

Le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) exerce, pour le compte de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers, sur le territoire des communes de : ALLONNE, AZAY/THOUE, LES CHATELIERS, FOMPERRON, LES FORGES, MENIGOUTE, POUGNE-HERISSON, LE RETAIL, REFFANNES, SAINT AUBIN LE CLOUD, SAINT-GERMIER, SECONDIGNY, SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS, VERNOUX-EN-GATINE.

La Communauté de Communes Parthenay Gâtine adhère au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) pour les opérations de transfert, transport et traitement des déchets non valorisés et des ordures ménagères sur le territoire des communes de ADILLY, AMAILLOUX, AUBIGNY, LA CHAPELLE-BERTRAND, CHÂTILLON-SUR-THOUE, DOUX, FENERY, LA FERRIERE EN PARTHENAY, GOURGE, LAGEON, LHOUMOIS, OROUX, PARTHENAY, LA PEYRATTE, POMPAIRE, PRESSIGNY, SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME, SAURAS, LE TALLUD, THENEZAY, VIENNAI.,

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMC et du SMITED doivent être présentés au Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine pour approbation.

Monsieur Jean-François LHERMITTE explique que la particularité du rapport du SMC, est qu'il couvre l'intégralité du territoire du SMC. Sachant que le SMC couvre une partie du Parthenay-Gâtine, avec plus particulièrement les cantons de Secondigny et de Ménigoute et concerne aussi la totalité du Haut Val Deux-Sèvres, c'est-à-dire essentiellement Saint-Maixent-la Crèche, et il concerne aussi une petite partie du Val-de-Gâtine.

Le rapport du SMC ne fait aucun distinguo en matière de collectes et de solutions entre les trois territoires. Au niveau de ses performances en matière de tonnages d'ordures ménagères, est très, très voisin de celui du Parthenay-Gâtine qui est à 148 kg, contre environ 147 kg pour les autres. La seule différence, c'est qu'effectivement, le coût par habitant, au niveau du SMC est un peu plus élevé que celui du Parthenay-Gâtine qui est autour de 130 €, ceci est dû au fait que le SMC, dans les années 2021 a dû arrêter l'activité d'un centre de tri qu'il avait à Sainte-Eanne, il a gardé les six agents qui étaient dans ce centre de tri. Ce qui l'a amené à avoir des activités de

déchetteries qui représentent un coût social au niveau du SMC. C'était la conséquence de la décision de créer ce centre UniTri avec l'ensemble du Maine-et-Loire, de la Vienne et des Deux-Sèvres. Le centre est situé au nord de Mauléon, à la limite des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire qui va commencer à être effectif dans les premiers jours de l'année 2025. Concernant le SMC, l'autre point important est l'étude qui a été lancée par les quatre Communautés de communes : Haut Val de Sèvre, Parthenay-Gâtine, Val-de-Gâtine et Maine-et-Loire sur la solution optimale en matière de collectes des déchets. L'étude a été lancée et deux scénarios vont être étudiés. La CCPG sera amenée rapidement à analyser les préconisations du bureau d'études et des choix politiques. Sachant que deux solutions sont proposées : l'une étant purement et simplement la disparition du SMC, puisque d'ores et déjà un certain nombre d'EPCI veulent le quitter dont particulièrement Val-de-Gâtine, Haut Val de Sèvre se pose des questions sur la gouvernance et que le Parthenay-Gâtine se pose exactement les mêmes questions. Le Mellois avait rejoint l'étude en pensant que des économies d'échelle pouvaient être faites en s'associant. Mais aujourd'hui, ils vont travailler sur deux hypothèses : une hypothèse de disparition du SMC et une hypothèse qui serait la transformation du SMC en SPL. L'idée étant de garder le SMC en tant qu'outil technique, mais chaque collectivité reprenant sa compétence. Au lieu que la compétence déchets soit au SMC, ce qui est le cas aujourd'hui, la compétence reviendrait aux collectivités locales. Le SMC étant à ce moment-là un prestataire de service comme un autre, mais pouvant travailler en direct pour la collectivité sous forme de régime européen INAO des SPL dans un schéma voisin de celui qu'ils ont déjà vis-à-vis d'UniTri. Les conclusions de l'étude devraient arriver dans le courant du 4^e trimestre et par conséquent, elles seront soumises à la commission déchets et au Conseil communautaire avec des conséquences qui peuvent être relativement importantes pour la CCPG, puisque ça peut déboucher sur un changement de gouvernance, mais aussi un changement radical dans les rapports de Communauté de communes avec le SMC, voire, une nécessité de trouver un nouvel opérateur pour ces différents secteurs. Monsieur LHERMITTE anticipe, puisque l'étude est en cours et il n'en connaît pas les conclusions. La CCPG fait partie des partenaires dans le cadre de l'étude, mais n'en est pas décideur.

Monsieur le Président précise qu'ils font partie des décideurs sans être le décideur.

Monsieur Jean-François LHERMITTE ajoute que le maître d'ouvrage de l'étude est le Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président indique qu'ils décident en collaboration, en parfaite intelligence. L'objectif étant de pouvoir réunir les territoires au sein de ce territoire communautaire, dans les façons de faire, dans les prix, dans la transparence également. Dans le fait de savoir ce que l'on paye.

Monsieur Jean-François LHERMITTE ajoute que c'est dans une volonté commune de maîtriser les coûts. Car chacun est animé par la question : « Comment maîtriser les coûts ? Quelle est la meilleure méthode pour réduire les coûts », est-ce que des solutions de mutualisation permettent de faire des économies d'échelle ou pas ? L'effort qui a été fait au niveau d'UniTri, a montré qu'effectivement, qu'une mutualisation à l'échelle d'un bassin d'un million d'habitants permettait de réduire le coût du traitement de la poubelle jaune, notamment grâce aux aides obtenues de la part de l'ADEME et des aides obtenues de la part des deux Régions, Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-Loire. La situation en matière de collecte et de gestion des déchetteries est par nature différente. Ceci étant, la maîtrise des coûts reste l'objectif, même si, le système veut que plus on trie et plus ça coûte. Mais s'il n'y avait pas de tri, ça coûterait encore beaucoup plus. C'est tout le paradoxe de la gestion des déchets. Effectivement, comme le dit Nicolas, la gestion est un coût environnemental, qui est supporté par l'utilisateur. Ce qui fait que l'on n'accepte plus ce qui était accepté, il y a trente ans.

Monsieur le Président le remercie. Ils étaient partis sur des rapports synthétiques, mais il est difficile de rester synthétique quand on parle du SMC, « étrange ou révélateur ».

Monsieur Jean-François LHERMITTE concernant le SMITED, explique, c'est un syndicat qui regroupe la totalité des intercommunalités des Deux-Sèvres à l'exception du Niortais qui fait, dans ce domaine, volontairement bande à part. Le SMITED traite la poubelle verte, tous les déchets de la poubelle verte arrivent au SMITED qui avait bâti, dans les années 2010, une usine de valorisation et cette usine valorisait les ordures ménagères pour fabriquer un produit, qui s'appelle le CSR qui est un combustible solide de récupération. Combustible qui était « revendu » à l'usine Calcia d'Airvault qui le brûlait. On était dans un cycle où l'on traitait les ordures ménagères qui finalement, étaient brûlées par Calcia. Cette usine est arrivée dans les années 2018/2019, en fin de vie et qu'il a fallu, par conséquent, la rénover complètement. Les travaux de rénovation ont commencé au début de l'année 2023, ce qui fait que l'usine, en tant que telle, pendant toute l'année 2023 a été arrêtée. Et en réalité, les ordures ménagères, Monsieur LHERMITTE en est désolé pour Nathalie BRESCIA, mais se sont toutes retrouvées à Amailloux. Sachant qu'aujourd'hui, les travaux de l'usine du SMITED se sont terminés dans le courant du mois d'août, et que l'usine recommence à traiter depuis environ, le 15 août et refabrique du CSR, avec la difficulté actuelle, c'est que l'usine Calcia est en plein travaux et aujourd'hui, elle est arrêtée. Le CSR n'est donc pas aujourd'hui repris par Calcia, mais se retrouve sur le marché du CSR qui est un marché national. Sauf que ça coûte moins cher de livrer Calcia à Airvault que de livrer du CSR à Toulouse ou en région parisienne. Voilà ce qui peut être dit du SMITED, dont une partie de l'activité est impactée par l'évolution de ce que l'on appelle la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui était de 25 € la tonne, il n'y a pas très longtemps, et qui va passer en 2025 à 65 € la tonne. L'État ayant trouvé astucieux de trouver des recettes dans les ordures ménagères. L'un des objectifs de l'usine du SMITED est de passer d'un taux de valorisation de 50 % dans l'ancienne usine à un taux de 70 %. Ce qui fait que la base qui est assujettie à la TGAP ne sera plus que de 30 % du volume d'ordures au lieu de 50 % auparavant. Mais vu le coût de l'usine, le coût de traitement qui, cette année, s'établit aux alentours de 180 € la tonne, quoi que l'on fasse, il est probable que l'année prochaine, le SMITED devra atteindre quelque chose comme 200 € la tonne, ce qui est élevé, mais moins élevé que dans d'autres secteurs. C'est l'éternel problème en termes de gestion des déchets : pour des raisons environnementales que tout le monde comprend, il faut trier et traiter, sauf que plus on trie, plus on traite et plus ça coûte. Mais si on ne triait pas et ne traitait pas, ça coûterait encore plus cher. C'est toute l'ambiguïté de cette activité.

Monsieur le Président ajoute qu'il est toujours difficile d'expliquer aux concitoyens que le coût continue d'augmenter alors que l'on s'améliore sur le tri. Considérant le CSR, Monsieur le Président se demande pourquoi les entreprises pétrochimiques ne payent pas les gens pour mettre de l'essence dans les voitures, puisque finalement aujourd'hui, c'est ce qu'il se passe avec le CSR et Calcia.

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise qu'aujourd'hui, on produit du CSR qui est donné à Calcia, moyennant 10 €, c'est-à-dire que Calcia facture 10 € par tonne de CSR que la Communauté de communes lui amène. Il faut aussi savoir que la modernisation de Calcia a bénéficié d'une aide de l'État de 300 M€ et que l'usine qui a été faite par la Communauté de communes a, elle, bénéficié de 0 €. Il n'y a pas eu une aide de l'État. Vu de l'extérieur, il y a un schéma hyper vertueux, on transforme les ordures ménagères en combustibles qui sont recyclés, le schéma est hyper vertueux puisqu'on n'utilise plus d'énergie fossile pour fabriquer du ciment, mais ceci étant, il faut voir qu'au niveau public local, l'usine Calcia bénéficie d'une aide d'État nationale. L'usine du SMITED, c'est 23 M€, et elle ne bénéficie de rien. La Communauté de communes va forcément se retrouver avec un coût de traitement qui sera un peu plus élevé, entre une usine neuve qui a coûté 23 M€ et une usine de dix ans qui était totalement amortie.

Monsieur le Président le remercie et s'enquiert d'éventuelles questions.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2224-17-1 et D.2224-1 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la délibération du 25 juin 2024 du syndicat mixte à la Carte Du Haut Val De Sèvre Et Sud-Gâtine (SMC) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2023 ;

VU la délibération du 4 juillet 2024 du syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets des Deux Sèvres (SMITED79) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 10 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) pour la collecte et de traitement des déchets ménagers et sur le territoire des communes de : ALLONNE, AZAY/THOUET, LES CHATELIERS, FOMPERRON, LES FORGES, MENIGOUTE, POUAGNE-HERISSON, LE RETAIL, REFFANNES, SAINT AUBIN LE CLOUD, SAINT-GERMIER, SECONDIGNY, SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS, VERNOUX-EN-GATINE ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) pour les opérations de transfert, transport et traitement des déchets non valorisés et des ordures ménagères sur le territoire des communes de ADILLY, AMAILLOUX, AUBIGNY, LA CHAPELLE-BERTRAND, CHÂTILLON SUR THOUET, DOUX, FENERY, LA FERRIERE EN PARTHENAY, GOURGE, LAGEON, LHOUMOIS, OROUX, PARTHENAY, LA PEYRATTE, POMPAIRE, PRESSIGNY, SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME, SAURAI, LE TALLUD, THENEZAY, VIENNAY ;

CONSIDÉRANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) et le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres doivent transmettre à la collectivité, les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 55 voix « pour » et 2 voix « contre », émet un avis favorable concernant les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED), ci-annexés

14 – REDEVANCE SPÉCIALE – EXONÉRATION DE LA TEOM 2025

Les articles 1520 et suivants du Code général des impôts (CGI) posent les bases du fonctionnement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). L'article 1521 du CGI dispose que « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.

[...] Sont exonérés :

- Les usines ;
- Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public ».

Les dispositions de l'article 1521-III du CGI permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, l'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) peut être demandée dans deux cas :

- Lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire,
- Lorsque le volume hebdomadaire de déchets de l'établissement est supérieur à 750 litres/semaines et qu'un contrat de redevance spéciale est signé avec la Communauté de Communes.

Cette exonération annuelle sera appliquée pour l'année d'imposition 2025.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, explique qu'en matière de déchets, le rôle des collectivités locales est essentiellement de traiter les ordures ménagères. Cette notion d'ordures ménagères a été étendue à ce que l'on appelle les produits assimilés, ceux-ci étant des déchets pouvant émaner d'activités artisanales ou de commerces. Pour ces activités, le règlement de collecte prévoit que la collectivité ne peut les gérer que dans la mesure où le volume est inférieur à 750 litres. Si le volume est inférieur à 750 litres, la collectivité peut les prendre en charge et à ce moment-là, le commerçant est assujéti à la TEOM, par contre, comme il s'agit d'un domaine concurrentiel, le commerçant peut, de son côté, préférer traiter avec un prestataire extérieur. S'il traite avec un prestataire extérieur, il doit être exonéré de la TEOM. Les entreprises figurant en annexe ont présenté les contrats qu'elles ont passés avec des prestataires extérieurs et la Communauté de communes doit les exonérer de la TEOM, puisqu'elle n'assure plus le service dans un domaine qui était un domaine flou entre ce qui est ordures ménagères et ordures industrielles. Après avis de la commission des déchets de début septembre, il est donc proposé d'exonérer ces différentes entreprises.

Madame Magaly PROUST demande si la Communauté de communes a la capacité d'identifier les entreprises qui n'auraient pas contractualisé, mais qui produiraient plus de déchets que le maximum ?

Monsieur Jean-François LHERMITTE explique que c'est par le biais des bacs qu'ils le savent. Tous les bacs ramassés sont identifiés, pucés et gérés par le service. Donc, le distinguo se fait au niveau de la taille du bac. Si un commerçant appelle en disant qu'il veut des bacs supplémentaires ou des bacs plus grands, on peut indiquer que le service ne peut plus être assuré, car il est au-delà du seuil. Ce contrôle existe, même s'il est quand même nécessaire de faire un inventaire constant précis, des bacs et de vérifier que chaque commerçant a bien un utilisateur identifié, dont on sait qu'il n'a pas été exonéré et qu'il relève bien de la taxe. Ça fait partie des points sur lesquels la collectivité est vigilante, sachant que par ailleurs, on peut desservir les industriels par le biais de la redevance spéciale. Un contrat est passé, comme avec un prestataire privé et la collectivité va gérer les déchets d'un commerçant qui sort du champ. Et un contrat est passé avec lui, sur la base de la redevance spéciale qui a été votée par le Conseil communautaire. Ladite redevance spéciale représentant une recette de l'ordre de 250 à 300 000 € par an, apportée par des professionnels qui n'ont pas trouvé de solution dans le secteur privé, ou qui ont trouvé que le service de la CCPG était meilleur que celui du secteur privé. L'écu pense notamment à des campings, où le secteur privé, du fait de leur isolement, ne veulent pas aller. Or, l'obligation du service public est de passer partout.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 1521 du Code général des impôts ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 10 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine doit déterminer annuellement la liste des établissements à exonérer au titre de l'année N+1 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe ;
- D'approuver la notification de cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

15 – MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY - LOT 1 « VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » – AVENANT 1

En 2020, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux des écoles, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement à l'école de Viennay afin :

- *D'aménager un bureau pour la directrice de l'école,*
- *De relocaliser les enfants sur un même site en y aménageant les w.c., des salles de classe*
- *D'aménager une bibliothèque et une salle des maîtres,*
- *De mettre aux normes accessibilité les w.c. et les locaux,*
- *D'améliorer le système de ventilation de l'équipement.*

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Viennay, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 13 lots.

Par délibération n° CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés.

Le lot 1 « Voirie et réseaux divers » a été attribué à l'entreprise JOURDAIN Michel, pour la somme de 63 277,61 € HT.

Des modifications doivent être apportées au lot 1 « Voirie et réseaux divers ». La présente modification porte sur l'ajout et la suppression de travaux de voiries et réseaux.

Ces travaux supplémentaires entraînent une moins-value au marché de -4 209,00 € HT.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, donne lecture de la délibération et précise que ça représente - 6,65 % sur ce marché.

Monsieur le Président imagine qu'il n'y aura pas de votes négatifs sur cette proposition.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG130-2023 du 20 juillet 2023 portant attribution des marchés de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires », en date du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 1 « Voirie et réseaux divers » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay a été attribué à la SARL JOURDAIN Michel, pour la somme de 63 277,61 € HT ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, non prévus dans le lot 1 du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que d'autres travaux, prévus initialement, ne sont plus nécessaires ;

CONSIDÉRANT que ces travaux portent sur la fourniture et la pose d'une clôture et d'un portillon et la suppression de travaux de voiries et réseaux liés aux réseaux techniques et l'aménagement ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	63 277,61 €	TTC :	75 933,13 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	-4 209,00 €	TTC :	-5 050,80 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	59 068,61 €	TTC :	70 882,33 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 : - 6,65 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 1 « Voirie et réseaux divers » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, ci-annexé ;
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23 ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier

16 – MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY - LOT 13 « ÉLECTRICITÉ » - AVENANT 1

En 2020, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux des écoles, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement à l'école de Viennay afin :

- *D'aménager un bureau pour la directrice de l'école,*
- *De relocaliser les enfants sur un même site en y aménageant les w.c., des salles de classe*
- *D'aménager une bibliothèque et une salle des maîtres,*
- *De mettre aux normes d'accessibilité les w.c. et les locaux,*
- *D'améliorer le système de ventilation de l'équipement.*

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Viennay, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 13 lots.

Par délibération n° CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023, les lots ont été attribués par marchés séparés.

Le lot 13 « Électricité » a été attribué à la SAS LUMELEC, pour la somme de 62 480,00 € HT.

Des modifications doivent être apportées au lot 13 « Électricité ». Elles portent sur la suppression de la pose de matériels. Par ailleurs, certains travaux électriques sont modifiés.

Ces modifications du marché initial entraînent une moins-value au marché de 5 567,00 € HT.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, donne lecture de la délibération et précise que cela représente un écart de -8,91 % sur ce marché.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG130-2023 du 20 juillet 2023 portant attribution des marchés de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires », en date du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 13 « Électricité » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay a été attribué à la SAS LUMELEC, pour la somme de 62 480,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, non prévus dans le lot 13 du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux portent sur la suppression de la pose de matériels, ainsi que certaines modifications de travaux électriques ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	62 480,00 €	TTC :	74 976,00 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	-5 567,00 €	TTC :	-6 680,40 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	56 913,00 €	TTC :	68 295,60 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 : - 8,91 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 13 « Électricité » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, ci-annexé ;
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23 ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 – MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 2
« DÉMOLITION – GROS ŒUVRE » – AVENANT 1

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le « Campus de projets » est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent » cofinancée au titre du programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Le cabinet d'architectes ARCHIMAG est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération. En mars 2023, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.

Par délibération du 20 avril 2023, le lot 2 « Démolition – Gros œuvre » a été déclaré « sans suite » et a fait l'objet d'une nouvelle consultation sous forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Par délibération du 15 juin 2023, le lot 2 « démolition – gros œuvre » a été attribué à la SARL FRAFIL CONSTRUCTION, pour la somme de 247 244.06 € HT

Suite à l'avis du bureau de contrôle, des travaux complémentaires d'accès PMR et accès pompiers doivent être réalisés. Des travaux concernant la fibre, doivent faire l'objet de modification de tranchée, terrassement ainsi que de coffrets extérieurs afin d'éviter une coupure générale sur tout un quartier de Parthenay. Ces travaux supplémentaires, qui doivent être actés par voie d'avenant, entraînent une plus-value du marché de 6 297.56 € HT.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, donne lecture de la délibération.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG82a-2023 en date du 20 avril 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, à l'exception, notamment, du lot 2 « démolition – gros-œuvre », déclaré sans suite ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG121-2023 en date du 15 juin 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du Campus rural de Parthenay des lots 2 « Démolition – Gros œuvre » et 12 « Plomberie sanitaire » ;

VU l'avis de la Commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le lot 2 « démolition – gros œuvre » du marché de réhabilitation du campus rural de Parthenay été attribué à la SARL FRAFIL CONSTRUCTION, pour la somme de 247 244.06 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'après avis du bureau de contrôle, des travaux complémentaires d'accès pour les personnes à mobilité réduite et pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que des modifications de tranchées, de terrassement et de coffret extérieur doivent également être réalisées pour le passage de la fibre, afin d'éviter une coupure générale d'électricité sur tout un quartier de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	HT :	247 244.06 €	TTC :	296 692.87 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	HT :	11 393.83 €	TTC :	13 672.59 €
- Nouveau montant du marché :	HT :	258 637.89 €	TTC :	310 365.46 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.61 %

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 2 « démolition – gros œuvre » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay, ci – annexé ;
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23 ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 – MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N° 5

Par délibération du 26 février 2020, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a autorisé le Président à signer le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments de la collectivité avec la société DALKIA, conformément à l'attribution validée par la Commission d'appel d'offres.

L'exploitation a débuté le 1^{er} juillet 2020 et s'achèvera le 30 juin 2026.

Suite à la destruction de l'ALSH Maurice Caillon et de la ludothèque, il convient de retirer cet équipement de la liste des bâtiments prévue au marché, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cela a pour conséquence une moins-value de la redevance P2 annuelle, en valeur base marché, de - 1 068,70 € HT.

Jusqu'à la fin du marché, le montant total de la moins-value s'élève à la somme de 2 671,75 € HT (moins-value du 01/01/2024 au 31/12/2025 : - 2 137,40 € HT ; moins-value du 01/01/2026 au 30/06/2026 : - 534,35 € HT).

Il convient d'acter cette modification par voie d'avenant n° 5 au marché en cours.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, donne lecture de la délibération.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG63-2020, en date du 26 février 2020, autorisant le Président à signer le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise DALKIA ;

VU l'article 16 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments conclu avec l'entreprise DALKIA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG175-2020 en date du 22 octobre 2020, approuvant l'avenant n° 1 portant sur une modification des équipements à entretenir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG176-2022 en date du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n° 2 portant sur une modification des équipements à entretenir et l'ajout de matériel de ventilation sur le site de l'école de Reffannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG100-2023 en date du 17 mai 2023, approuvant l'avenant n° 3 actant la prise en charge des installations de l'école de Reffannes au titre de la prestation P3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG153-2023 en date du 21 septembre 2023, approuvant l'avenant n° 4 portant sur une modification des équipements à entretenir ;

VU l'avis favorable de la Commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 6 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 16 du CCAP du marché conclu avec l'entreprise DALKIA, « *en application de l'article R2194-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'avoir recours au titulaire du marché pour des prestations similaires en cas d'évolution du périmètre du territoire, en cas d'évolution du besoin tout en restant dans le champ d'intervention de l'objet du marché.*

Les clauses de révisions du présent marché s'appliqueront y compris en cas de prix nouveau » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché initial, par un avenant n° 5 ayant pour objet d'acter le retrait du contrat de l'ALSH Maurice Caillon et de la ludothèque (site 37 PAY) suite à leur destruction, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour la durée du marché restant à courir, l'avenant n° 5 entraîne une moins-value de 2 671,75 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments, conclu avec la société DALKIA, ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMÉRIQUE

19 – MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RÉSEAUX ET DE REPROGRAPHIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de ses services et de mettre à disposition de ses agents les outils nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler et d'actualiser régulièrement le parc informatique et bureautique de la collectivité.

Afin de répondre à ses besoins, un groupement de commandes a été constitué et un marché a été lancé en date du 19 juin 2024.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, donne lecture de la délibération et précise que le marché comporte sept lots avec des montants maximum, un bon de commande qui est passé pour une durée de deux ans et renouvelable également pour une durée de deux ans. Il s'agit là du marché complet qui a été lancé avec des montants maximums. Il ajoute que l'informatique évolue tellement vite qu'il faut changer le matériel.

Monsieur le Président ajoute que c'est un parc important, qui est maintenu en l'état de façon vraiment sérieuse par les services. Il indique que la dotation sur l'ensemble des établissements scolaires représente quelque chose de relativement important. Il précise, concernant les tablettes scolaires, s'il a bien compris, qu'ils ont des besoins très spécifiques, pour lesquels peu d'entreprises répondent. D'autre part, les prix sont identiques puisque fixés par le fournisseur qui a le monopole.

Madame Magaly PROUST fait remarquer que pour eux, ça paraît acquis, car c'est fait régulièrement, que le territoire est 5@, etc. Mais la façon dont ici, en milieu rural, on équipe les écoles en matériel, ils peuvent être fiers de cela. Il y a certainement des territoires qui sont mieux pourvus avec du matériel plus moderne, mais sur le territoire et on ne le dit pas assez souvent, car ça paraît une évidence, les écoles sont équipées de manière intéressante et satisfaisante.

Monsieur le Président partage cet élément. Il ajoute que le service est très efficace et reste à la disposition des usagers qui rencontrent des difficultés. Le service est de bons conseils et hyper réactif.

Monsieur le Président rappelle que ce sont des montants effectivement importants pour lesquels il y a eu un travail très précis d'identification des besoins pour permettre d'avoir une notation qui ne laisse pas de place à l'imprévu sur l'octroi des lots.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « *Innovation Numérique* », réunie en date du 23 avril 2024 ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché pour l'acquisition de matériels de bureautique, informatiques et réseaux et de reprographie ;

CONSIDÉRANT que le marché comporte 7 lots répartis comme suit :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant maximum du lot pour 4 années
1	Postes de travail (ordinateurs fixes et tablettes),	900 000 € HT
2	Postes de travail scolaires reconditionnés,	150 000 € HT
3	Tablettes scolaires,	100 000 € HT
4	Petits matériels et accessoires informatiques,	180 000 € HT
5	Matériels réseaux,	1 100 000 € HT
6	Vidéoprojecteurs, TBI, écrans audiovisuels	200 000 € HT
7	Reprographie – Scanner (location et maintenance),	900 000 € HT

CONSIDÉRANT que le marché, un accord-cadre à bons de commande, est passé pour une durée de deux ans à compter de la notification et est reconductible une fois deux ans ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres par la commission d'Appel d'Offres, en séance du 12 septembre 2024, les offres suivantes ont été retenues :

Lot n°	Objet	Entreprises	Montant estimatif HT annuel non contractuel
1	Postes de travail	Face Informatique – Parthenay (79)	148 000,00 €
2	Postes de travail scolaires reconditionnés	Printerrea – Vernouillet (28)	26 000,00 €
3	Tablettes scolaires	<i>SANS SUITE</i>	11 000,00 €
4	Petits matériels et accessoires informatiques	ACT - La Rochelle (17)	40 000,00 €
5	Matériels réseaux	Orange Business Services – Blagnac (31)	177 000,00 €
6	Vidéoprojecteurs, TBI, écrans audiovisuels	PSI – Bruges (33)	22 000,00 €
7	Reprographie	Sphère Bureautique – Le Poiré-sur-Vie (85)	148 000,00 €

CONSIDÉRANT que le lot 3 « Tablettes scolaires » est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre ;

CONSIDÉRANT que ledit lot 3 fera l'objet d'un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture de matériels de bureautique, informatiques, réseaux et de reprographie avec les entreprises retenues ci-dessus désignées, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h11, Madame Bérengère AYRAULT n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 20 et suivants.

*_*_*_*_*

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

20 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GOURGÉ

La ferme de Sauvigny, représentée par son exploitant M. PAILLIER ainsi que son voisin, M. REAU, également exploitant agricole sur la commune de Gourgé, porte un projet d'agrivoltaïsme sur leurs terres agricoles. Ce projet sur une vingtaine d'hectares est suivi par Engie Green, premier développeur d'énergie en France. Ce projet porté par les exploitants agricoles a pour but de favoriser le non-assèchement des sols pendant la période estivale et ainsi favoriser le maintien des prairies pour le pâturage des animaux.

Il est souhaité qu'il s'implante sur quatre unités foncières distinctes. Certaines emprises sont dans la zone Agricole qui autoriserait ce type de développement, quand d'autres sont en zone Naturelle, définie au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gourgé, et qui n'autorise pas ce type de développement.

Monsieur le Président indique que c'est une première du genre, sachant que des modifications de PLU ont été faites, notamment au collège qui doit s'implanter à Secondigny. Il s'agit dans le cadre du PLU de Gourgé, d'un projet agrivoltaïque, porté par deux exploitants agricoles avec l'appui d'ENGIE, sur la réalisation d'un parc photovoltaïque qui permet la poursuite de l'activité d'élevage sur des terres qui sont pauvres et qui présentent des contraintes fortes pour les éleveurs. Sachant que ce PLU de Gourgé, aujourd'hui, comporte comme tous les autres PLU, des zonages qui sont classés, soit en zones naturelles, soit, en zones agricoles. Au regard de l'avancée de ce projet particulier, puisqu'il intègre un côté assez important sur tout ce qui est présence faune, flore, végétalisation, plantation et gestion de haie et qui, aussi, fera l'objet, s'il voit le jour, d'investissement sur des trackers et non sur des panneaux posés sur des socles fixes. Les trackers tournent en fonction de l'orientation du soleil, donc, d'optimiser la puissance captée. Ce qui nécessite un investissement beaucoup plus important pour un retour sur investissement qui lui, est moindre que des panneaux posés.

Ce projet a donné lieu à un certain nombre de rencontres, notamment en comité de pilotage en sous-préfecture, donc, avec Monsieur le Sous-préfet. Des questions ont été posées sur la qualité des sols et sur la valeur environnementale des sols. Plusieurs remarques de l'autorité environnementale ont été prises en compte. Aujourd'hui, pour que ce projet puisse se poursuivre, in fine la décision appartiendra à l'État. Il est nécessaire que le PLU de Gourgé dispose des zonages adaptés à la réalisation de ce type de projet, à savoir la transformation de zones naturelles en zones agricoles. Indépendamment de la réalisation ou de l'état d'avancement du PLU intercommunal, sachant qu'il n'est pas possible d'en assurer la concordance, le projet peut suivre son cours si la CCPG accepte de mettre en œuvre un outil, qui permet, sans attendre le PLU intercommunal, de pouvoir modifier les zonages du PLU de Gourgé, pour que le projet puisse suivre son cours, en matière d'instruction par les services de l'État. Cette procédure s'appelle « Une déclaration de projet valant mise en compatibilité » dite DPMECDU. Cette procédure permet à un projet d'intérêt général de pouvoir donner lieu à une évolution du document d'urbanisme. Les élus étaient assez nombreux la veille lors de la commission aménagement, qui est une commission intéressante sur le PLU intercommunal, qui a permis de pouvoir être quasiment dans les dernières étapes et de voir que des projets inconnus aujourd'hui, viendront forcément s'inscrire à un moment ou à un autre, dans le territoire de Parthenay-Gâtine et donc, cet outil de procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité, le DPMECDU, sera utilisé à l'avenir, pour faire en sorte de réaliser des projets sans avoir à faire une révision globale de PLU sur 38 communes, ce qui représente un coût et un temps relativement élevés.

Monsieur Didier VOY ajoute que tous les frais sont à la charge des pétitionnaires.

Monsieur le Président reconnaît que ce n'est pas neutre. Ils devront répondre à l'autorité environnementale, suivre l'ensemble des procédures, des mises en compatibilité avec enquêtes publiques sur lesquelles l'ensemble de la population pourra s'exprimer, après l'avis des personnes publiques associées.

Monsieur Richard WOJTCZAK en déduit qu'ils doivent prendre une décision par rapport à la zone naturelle ou à la zone agricole.

Monsieur le Président explique qu'ils doivent prendre une décision par rapport à une procédure qui permettra de faire évoluer le PLU de zones naturelles à zones agricoles. La Communauté de communes ne va pas se prononcer sur le fond, mais sur la procédure qui permet cette évolution.

Monsieur Richard WOJTCZAK demande qui prendra la décision de passer de zones naturelles à zones agricoles.

Monsieur le Président précise qu'une fois l'ensemble des démarches, que ça soit sur les éléments scientifiques ou techniques, qui permet de corroborer qu'il n'y a pas de difficulté à passer de l'une à l'autre de ces zones, que l'autorité environnementale donnera son avis, que la CDPENAF sera consultée, que l'État sera consulté, que la Chambre de l'Agriculture s'exprimera également et les élus doivent connaître la position de la Chambre de l'Agriculture qui fait preuve d'une très grande vigilance par rapport à la réalisation de ces projets, alors, la CCPG, pourra décider de cette transformation de zonage, qui est parallèlement, prévue au PLU intercommunal de Parthenay-Gâtine. La CCPG estime qu'il n'y a pas de difficulté sur le fond, de ce passage, il n'y a pas d'élément qui permet de remettre en cause ce principe-là.

Monsieur Richard WOJTCZAK demande, puisqu'au départ, il s'agissait d'une zone naturelle, ce qui a motivé que ça soit une zone naturelle et l'autre partie une zone agricole. Il suppose qu'il y a une raison.

Monsieur le président explique que les PLU des communes de la CCPG date d'un certain temps, celui-ci date de 2005, il y a parfois eu des classements qui se sont faits de façon rapide et sommaire, considérant qu'un secteur ne présentait pas d'intérêt particulier pour l'agriculture. Il faut savoir qu'un terrain à vocation agricole, donc en zonage A, il est possible de construire des bâtiments, par exemple. Il faut être assez regardant sur les surfaces classées en zone A qui permettent, dans l'absolu, de construire des bâtiments à vocation agricole, de façon assez simple. C'était une période où ils essayaient, et ils essayent toujours de limiter la construction opportuniste de bâtiments. Il y a donc eu des classements qui se sont faits de cette façon.

Monsieur Claude BEAUCHAMP se demande, si cette démarche reçoit un avis défavorable sur cette révision, s'ils pourront revoir la copie au moment du PLUI, ou est-ce que ça va être définitivement bloqué. Le risque de faire cela avant le PLUI, c'est qu'il y ait un avis défavorable. Il demande s'il y a une enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il y a, dans toutes les procédures, les élus savent que pour qu'un document soit opposable aux tiers, il doit donner lieu à une enquête publique préalable, c'est ce qui le rend opposable. Si cette déclaration était globalement rejetée par le Commissaire enquêteur, sur des faits étayés par l'autorité environnementale, pour des éléments qui seraient non-révisables, sur, par exemple, la qualité des sols, dans ce cadre, il sera difficile, effectivement de revenir dessus. Il faudra voir les motifs, il peut y en avoir de divers ordres, de fond et de forme et c'est un peu le sens de cette proposition. Ça a été débattu la veille au soir, longuement, c'est de dire que ce sont des procédures qui sont au cas par cas, pour estimer véritablement, chaque site au regard de ses qualités intrinsèques, tout en ayant des orientations générales.

Monsieur le Président pense qu'ils essayent de partager tous, aujourd'hui, sur la production d'énergie liée au soleil, donc, à savoir, autant que possible, un partage de la valeur, autant que possible, la transmission pour les exploitations agricoles sans qu'il y ait de difficulté relative, justement, à ces installations. Et une continuité dans l'exploitation des terres agricoles par des exploitants agricoles, que ça soit par ceux en place ou ceux à venir. Ce sont des éléments qui font partie aujourd'hui, des objectifs que tout un chacun partage, qui sont d'ailleurs rappelés en partie par le décret qui est sorti il y a quelques semaines ou quelques mois.

Madame Nathalie BRESCIA précise que si ce sujet est là ce soir, c'est que les temporalités sont différentes. Ça ne présage pas d'un projet abouti, réalisable qui se fera, car il y a encore énormément de travail à faire sur ce projet, comme elle l'a dit hier soir, notamment : le raccordement post-source, le stockage de l'énergie, la complétude des études environnementales, les mesures compensatoires s'il y en a... bref, il y a encore un long chemin à parcourir, mais l'élue, sans avoir d'avis sur le projet en tant que tel, trouve qu'il serait dommage qu'un document d'urbanisme qui est celui de la CCPG, empêche un projet agricole, tel qu'il est présenté et qui a bien évolué depuis le début, notamment, au regard de sa technicité, de pouvoir continuer à être étudié. Elle ne dit pas « réalisé », mais « étudié ». Ceci ne garantit en rien la réalisation du projet, mais ça permet d'avancer, puisque l'on sait que ce sont des projets qui se travaillent sur du long terme, au même titre que le PLUI pour la collectivité.

Monsieur Nicolas GAMACHE s'inscrit dans ce que vient de dire Nathalie BRESCIA, puisqu'il n'est pas question ce soir d'apporter un aval au projet, mais s'ils disent non, ça sera rédhibitoire. Ce qui pour lui, aurait été rédhibitoire, c'est l'avis de la commune d'implantation. Si Gourgé est favorable, c'est quand même elle qui a construit son PLU à la base et l' élu ne voit pas comment ils pourraient faire obstacle non seulement au projet, mais au parcours du projet. Il y a, pour lui, une question de solidarité à travers cela.

Monsieur David FEUFEU précise que la commune de Gourgé est favorable à ce projet tel qu'il a été présenté à l'époque. Il y a eu des modifications depuis. Maintenant le Conseil est assez unanime sur ce projet et au niveau environnement, le projet respecte bien le cahier des charges de la commune.

Monsieur le Président remercie David FEUFEU et tient à souligner le travail fait par le service urbanisme et le service économie. Ils essaient vraiment de concilier les efforts et les attentions, car ce sont des dossiers qui suggèrent beaucoup d'attention. Il y a beaucoup d'enjeux derrière et on n'est pas dans une économie aujourd'hui ou dans une maîtrise absolue du foncier. Ce qui veut dire que les temporalités, comme le soulignait Nathalie, mais plus globalement, elles sont différentes entre les projets. On ne peut pas faire une phase zéro et faire arriver tout le monde en même temps, ce n'est pas possible.

Monsieur Alain GUICHET est un peu inquiet par rapport à ce projet, car ils ont un PLUI qui est censé protéger le territoire. Ils travaillent depuis de nombreuses années sur un PNR, pour lui, c'est une façon de ne pas « miter » le territoire par des tas de projets. Si avant même de l'avoir terminé, on commence à le détricoter, ça va faire un appel d'air énorme pour tous les investisseurs et spéculateurs qui n'ont pas la possibilité, ne serait-ce qu'en région parisienne, de mettre 40 hectares de terres agricoles à la disposition d'un spéculateur. L' élu est bien sûr, favorable aux énergies renouvelables, mais sachant l'avis de la Chambre de l'Agriculture, en commission générale ici, et sachant que les élus étaient plutôt d'accord avec sa façon de voir, Monsieur GUICHET trouve bizarre cet accueil à bras ouverts d'un tel projet.

Monsieur le Président rappelle qu'ils ne s'exprimeront pas sur le fond. Ils ne sont pas, aujourd'hui, sur un détricotage du PLUI, ils sont plutôt sur une très possible anticipation, si ça va jusqu'au bout et si les différentes autorités reconnaissent la faisabilité de ce projet, ils sont plutôt sur une application par anticipation, du PLU intercommunal qui sera présenté prochainement.

Ils ne sont pas sur un détricotage, là où, effectivement, il pourrait y avoir, dans les années à venir, parfois, et ça peut se justifier, un détricotage. La veille, Nicolas a demandé si l'on pourrait refaire l'IFCAM demain, dans le PLU intercommunal, ça ne serait pas possible, dans l'absolu, sans procéder à une révision, ce qui serait difficilement justifiable en termes de coûts, de procédures, de délais, etc., pour un seul projet, même si c'est un beau projet. Par contre, la DPMECDU permettrait justement de faire évoluer le PLU et il serait « détricoté », mais le détricotage, pour Monsieur le Président, peut parfois avoir cette pertinence, c'est-à-dire que l'on ne connaît pas aujourd'hui, toutes les évolutions possibles du territoire de demain. Il pense qu'il faut se garder cette possibilité, elle est importante. Aujourd'hui, la planification est aussi de la programmation. Ils ne sont pas dans la soviétisation (il utilise volontairement ce terme)

des terres. Il faut pouvoir s'adapter à l'évolution des projets. Pour lui, il n'y a pas forcément de contradiction, il s'agit plutôt d'une application par anticipation, à la condition que l'ensemble des personnes qui vont s'exprimer durant ce parcours, qui est une sorte de révision limitée, sur un périmètre, s'expriment favorablement dans les conditions qui sont celles de la loi.

Monsieur Alain GUICHET ajoute que la soviétisation des terres peut aussi se dire sanctuarisation ou préservation, tout dépend comme on souhaite le dire politiquement. Et si on fait évoluer le PLU, Monsieur GUICHET craint et pense ne pas être le seul, qu'il y aura toujours des zones N qui seront supprimées et jamais des zones N qui seront créées.

Monsieur le Président n'est pas certain. Il ne pense pas qu'ils soient dans cette perspective.

Monsieur Alain GUICHET demande à quel endroit il sera possible de créer des zones naturelles.

Sur 38 communes et le millier d'hectares concernés, **Monsieur le Président** ne peut pas répondre comme cela. Mais il pense qu'il y a eu un gros travail. Il note, par exemple, le travail qui a été fait, sur le linéaire de haies a été remarqué et apprécié à niveau régional, la CCPG peut s'en féliciter, mais Monsieur le Président ne va pas découvrir tous les travaux qui ont été faits par le comité de pilotage avec Didier VOY et l'ensemble du service, mais il y a eu un très, très gros travail réalisé, de préservation des espaces naturels, mais il faut aussi des espaces agricoles, pour que l'élevage puisse continuer à évoluer. Il faut que les agriculteurs puissent continuer de construire des bâtiments agricoles. Ils ne le peuvent que dans les zones A. Lui-même a demandé expressément quand il est arrivé, à ce qu'il n'y ait pas trop de zones d'agriculture protégée (Zone AP) qui sont des zones agricoles qui interdisent la construction de bâtiments. Parce que l'interdiction de construction de bâtiments, c'est refuser l'élevage pour demain. Pour Monsieur le Président, il faut être très prudent par rapport à cela. Aujourd'hui, l'élevage, passe par la nécessité d'avoir des zones A. La collectivité a des zones A, mais ils n'ont certainement pas fait l'impasse sur les zones naturelles. Sur ce sujet, l'élu s'inscrit en faux.

Monsieur Didier VOY explique qu'il y a quand même eu une concertation. Le service a rencontré plusieurs fois les Maires pour définir les zones A et les zones N. Après, c'est à chaque Maire, chaque collectivité de prendre ses responsabilités. Le travail est fait, on peut encore le modifier, mais très rapidement avant l'approbation en 2025. En tout cas, il y a eu un très, très gros travail. Et surtout, c'est cette concertation qui a été intéressante.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaitait juste répondre à une question qui était posée préalablement par Alain GUICHET, il pense que l'on n'est pas aujourd'hui, ouvert à dire que tout porteur de projet agrivoltaïque qui se présentera, automatiquement, on lui dira : « OK, on fait une exception et on utilise cette procédure ». L'élu explique qu'il y a eu un examen préalable de cette candidature qui effectivement répondait à un certain nombre de critères qui sont importants, il peut en citer quelques-uns et d'autres pourront compléter. Mais il faut que ça soit su de tous. Tout projet photovoltaïque agricole qui arrivera ne sera pas automatiquement mis dans cette procédure du cas par cas. Sur ce projet, il y avait des éléments. Le véritable porteur du projet était l'agriculteur, ce n'était pas un investisseur X, Y ou Z. Ensuite, il y avait un schéma dans lequel la continuité de l'activité agricole était garantie ainsi qu'une reprise ultérieure de l'activité agricole.

Il y avait également l'accord de la commune support. Les élus ont considéré que le mariage entre activité agricole rentable et photovoltaïque méritait cette réflexion du cas par cas. Mais c'est loin d'être la porte ouverte et si d'autres projets se présentent, ils seront examinés de manière relativement sérieuse pour éviter des projets du type investisseur qui arrive, qui achète 50 hectares de terrain et qui dit : « Maintenant, je vais faire du photovoltaïque, et je vais demander à l'agriculteur de faire venir trois moutons ». Il faut être clair, ce n'est pas la porte ouverte à tout et n'importe quoi. C'est une exception liée à un agriculteur porteur d'un projet qui paraît à la fois valable sur le plan agricole et valable sur le plan des énergies renouvelables.

Monsieur le Président rappelle que la CDPENAF donnera son avis. Ce sont principalement des exploitants agricoles et des associations environnementales qui siègent au sein de cette Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il y a également l'autorité environnementale, Jean-François LHERMITTE parlait tout à l'heure d'UniTri, le premier projet UniTri a été cassé, car il y avait des arbres morts sur les parcelles qui devaient donner lieu à la construction de ce centre et que ces arbres morts, pouvaient, potentiellement accueillir des espèces protégées. C'est-à-dire qu'il n'y en avait pas, mais que ces arbres morts pouvaient potentiellement les accueillir. Et donc, tout le projet a été revu pour cela. L'exemple vaut ce qu'il vaut, mais l'autorité environnementale aujourd'hui est quand même un organisme dont la préservation de l'environnement est véritablement au cœur de ses missions et de son travail, peut-être de façon excessive pour certains, peut-être de façon juste pour d'autres, mais ça donne le ton.

Monsieur Guillaume CLÉMENT rappelle que concernant l'agrivoltaïsme, il y a eu plus d'un an de débats pour borner toutes les conditions nécessaires. L'arrêté a été publié très récemment et a fait suite à de très nombreuses discussions. Il est très encadré et ce que disait, Jean-François, la notion d'agriculture est prégnante sur l'installation des panneaux photovoltaïques. On ne fait pas des champs solaires, il s'agit vraiment d'un lien entre l'agriculteur, la production agricole et une annexe de production d'énergie. Toutes ces règles doivent être respectées et c'est pourquoi, c'est long, il y a des analyses environnementales qui durent un an, etc. Quand le projet arrive à être présenté, il est déjà bordé et plus que bordé. Ce n'est pas n'importe quoi, c'est vraiment le fruit d'un long travail, d'un investissement et de l'agriculteur et des propriétaires et de l'entreprise. On n'a pas affaire à des farfelus, parce que justement, ils font jusqu'à cinq ans de projets ensemble pour arriver à concrétiser cela. Monsieur CLÉMENT ne pense pas qu'ils vont en arriver à un détricotage de la Gâtine et recouvrir toute la Gâtine de panneaux. Il n'est pas un fan des dérogations d'urbanisme, etc. Mais là, depuis le temps que les porteurs de projet travaillent sur ce sujet et c'est aussi un virage que prend l'agriculture. Ce sont des nouveautés, Nathalie disait que ça permettra d'étudier le projet, mais l' élu pense que c'est un signal envoyé au porteur de projet, en lui disant : « Voilà, on vous fait confiance, on vous permet d'aller plus loin, poursuivez votre projet novateur ». Il y en aura d'autres effectivement dans nos campagnes, l'essentiel, c'est l'implantation. Est-ce que l'on a tout au même endroit ? En a-t-on un peu partout ? Est-ce bien proportionné ? Mais toute proportion gardée, l' élu pense qu'il faut envoyer le signal au porteur du projet et l'encourager à continuer son projet.

Monsieur Alain GUICHET précise qu'il n'attaque pas le projet lui-même, ça serait malhonnête de sa part, il ne le connaît pas. Hier soir, comme il a assisté à la fin de la réunion, il a cru comprendre que le projet avait fait d'énormes progrès et qu'il était maintenant acceptable. Ce n'est pas le projet lui-même qu'attaque Monsieur GUICHET, mais l'idée de toucher au PLU et aux surfaces agricoles et naturelles. Il pense qu'il y a encore quelques toitures de bâtiments agricoles sur les communes, où il est possible de mettre des panneaux photovoltaïques.

Monsieur Didier GAILLARD a suivi le projet depuis le début et ne va pas refaire le fil. C'est un projet, et il en est ravi, qui a vraiment évolué depuis le début. Au début, ça le faisait « bouillir », mais en discutant, on a réussi à faire des choses qui soient acceptables. Pour compléter ce qu'a dit Guillaume, le décret d'avril n'accepte plus, justement de projets avec trois brebis à l'hectare pour dire que l'on fait de l'agrivoltaïsme. Il doit y avoir un maintien du revenu des années précédentes, c'est une obligation. La crainte de l' élu, ce sont les organismes qui vont examiner la délibération, entre autres la CDPENAF dont Monsieur VOY est membre. La crainte qu'il a, c'est que tout le monde sait que l'on est en construction et que l'on va proposer à l'approbation le PLU l'année prochaine, c'est-à-dire mi 2025, il craint que ça soit interprété en disant : « Ils veulent faire du forcing », il s'interroge. Sachant qu'il faut savoir que la délibération de ce soir, le temps qu'elle se mette en route, le temps que tous les organismes passent et valident, ça arrivera pratiquement à la date de validation du PLU de la CCPG. Il connaît les membres de la CDPENAF, il connaît leur interprétation des projets, il sait comment ils réagissent... c'est une interrogation pour lui. Mais ça ne remet pas en cause le projet du tout.

Monsieur le Président rappelle qu'ils y travaillent depuis 2018, il faut aussi savoir reconnaître le travail qui a été effectué. Lui-même ne participe pas à la CDPENAF, mais que ça soit la CDPENAF, l'autorité environnementale, la Chambre de l'Agriculture, la Chambre consulaire, l'ensemble des PPA, pour lui, ça ne changera pas grand-chose sur le projet global du PLUI.

Madame Nathalie BRESCIA ajoute qu'ils sont en phase finale du PCAET et les élus vont bientôt recevoir les fiches action. Il faudra statuer sur les fiches action et notamment sur des projets par thématique. Elle ne sait pas ce qu'il en sera pour la CCPG, mais si les élus retiennent que l'agrivoltaïsme peut être un facteur de développement permettant d'atteindre un scénario énergétique ambitieux à horizon 2050, ça peut peut-être faire poids dans le dossier. Tout va arriver en même temps.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.153-54 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Gourgé en date 29 avril 2005, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Gourgé en date du 22 juin 2023 demandant un changement de zonage du Plan Local d'Urbanisme pour qu'un projet agrivoltaïque d'agriculteurs puisse aboutir ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » en date du 18 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet agrivoltaïque privé sur une vingtaine d'hectares peut présenter un intérêt général en ce qu'il pourrait répondre à la Loi d'accélération des énergies renouvelables et que cet intérêt général peut être démontré dans le cadre d'une procédure de Déclaration de Projet prévue par le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que, lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par l'article L.153-54 et suivants du Code l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en compatibilité prévoit la tenue d'une réunion d'examen conjoint associant notamment l'État et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gourgé nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et en vertu de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, et qu'en application de l'article L.153-54 du même Code, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gourgé ;

Considérant qu'après étude au cas par cas, le projet répond a priori aux critères de recevabilité définis par la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 2 abstentions, décide :

- De lancer la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gourgé pour la réalisation d'un projet photovoltaïque porté par plusieurs agriculteurs de la Commune de Gourgé ;

- De dire que l'objectif poursuivi par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est la contribution aux objectifs de la Loi d'accélération des énergies renouvelables ;
- De dire qu'une concertation sera organisée via la mise à disposition d'un registre au service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et en Mairie de Gourgé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et prendre l'ensemble des mesures nécessaires au déroulement de la procédure.

Monsieur le Président remercie les élus pour ce débat riche, qui continuera au sein de la commission. Car il y a d'autres projets et il faut les raisonner le plus possible.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

21 – MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY-GÂTINE – ADOPTION DES TARIFS

Un travail a été réalisé par le service Économie pour définir une nouvelle grille tarifaire des occupations de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine.

La commission commune « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole, Agroalimentaire et Énergies renouvelables », réunie en date du 22 février 2024, propose d'harmoniser ces tarifs.

Également, pour faire suite aux demandes d'impression de copies par les locataires des bureaux partagés, il est proposé d'instaurer un tarif.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG234-2023 du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2023 approuvant les tarifs d'occupation de la Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission commune « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole, Agroalimentaire et Énergies renouvelables », réunie en date du 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser et d'actualiser les tarifs d'occupation de la MDEE de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT les demandes de locataires pour l'accès à l'impression de copies ;

CONSIDÉRANT la proposition de grille tarifaire développée ci-après :

Salle de réunion :

Jauge de la salle : 32 personnes

* Tarif journée (8 heures maximum) : 100 € HT

* Tarif à la journée de la demi-salle (8 heures maximum) : 75 € HT

Bureaux de la MDEE :

* Tarif : 33 €/m² HT par trimestre

Bureaux partagés :

- * Pour les demandes réalisées pour l'année : 15 € HT par jour, énergie, fluides, connexion internet et nettoyage compris ;
- * Pour les demandes ponctuelles :
 - Tarif pour le bureau n° 7 (étage) : 30 € HT/journée
 - Tarif pour le bureau au rez-de-chaussée : 50 € HT/journée

Utilisation du copieur de la cyber base

- * Les locataires des bureaux partagés auront la possibilité d'utiliser le copieur de la cyber base pour des impressions et/ou copie à l'aide d'une clé USB.
Il leur sera appliqué les tarifs suivants :
 - Pour les copies en noir et blanc : 0,30 €/copie
 - Pour les copies en couleur : 0,50 €/copie

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la grille tarifaire d'occupation de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine, ci-dessus détaillée ;
- D'adopter la grille tarifaire relative aux impressions réalisées avec le copieur de la cyber base, ci-dessus détaillée ;
- De dire que ces grilles tarifaires seront applicables dès lors que la présente délibération sera exécutoire ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ne prend pas part au vote.

22 – RÉSILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION TEMPORAIRE CONCLU AVEC L'EARL LE CHÂTAIGNIER, CONCERNANT LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A, NUMÉROS 1239, 1241 ET 1245, SUR LA COMMUNE DE LA PEYRATTE

Un contrat de concession temporaire en date du 30 mars 2001 a été consenti par la Communauté de communes du Pays Thénezéen au profit de Monsieur Raymond SIMON et Madame Ghislaine SIMON, sur les parcelles de terre sises à La Peyratte, lieudit La Petite Foye, cadastrées section A, numéros 1239 et 1245.

Un second contrat de concession temporaire en date du 29 janvier 2002 a été consenti par la Communauté de communes du Pays Thénezéen au profit de Monsieur Frédéric SIMON, sur les parcelles de terre sises à La Peyratte (79200), lieudit La Petite Foye, cadastrées section A, numéros 268, 1054, 1056 et 1241.

Un avenant n° 1 aux conventions précitées, en date du 10 juillet 2006, a acté le fait que les deux concessions initiales étaient transformées en un seul et unique contrat, conclu entre la Communauté de communes du Pays Thénezéen et le GAEC Le Châtaignier. Aux termes de cet avenant, seules les parcelles cadastrées section A, numéros 1239, 1241 et 1245 restaient concédées au GAEC Le Châtaignier, transformé, par la suite, en EARL Le Châtaignier.

Les contrats précités précisait que les parcelles de terre avaient été acquises par la Communauté de communes en vue de la constitution d'une zone d'activités économiques. Cette destination justifiait le caractère précaire des conventions.

Par délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil communautaire a acté la cession des parcelles cadastrées section A, numéro 1239 partiellement et section A, numéro 1241, sur la Commune de La Peyratte, au bénéfice du Groupe DUBREUIL ou de toute autre structure qui s'y substituerait.

Pour permettre la vente, il convient de résilier la concession temporaire conclue avec l'EARL Le Châtaignier.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, donne lecture de la délibération et précise que ça devait durer moins longtemps, mais la zone a été gelée pendant dix ans, car c'était le tronçon de la déviation de Parthenay qui devait se faire depuis quarante ans et qui n'est toujours pas faite qui a bloqué la zone.

En l'absence de questions, ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.411-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le contrat de concession temporaire en date du 30 mars 2001, consenti par la Communauté de communes du Pays Thénezéen au bénéfice de Monsieur Raymond SIMON et Madame Ghislaine SIMON, portant sur les parcelles de terre sises à La Peyratte, lieudit La Petite Foye, cadastrées section A, numéros 1239 et 1245 ;

VU le contrat de concession temporaire en date du 29 janvier 2002, consenti par la Communauté de communes du Pays Thénezéen au bénéfice de Monsieur Frédéric SIMON, portant sur les parcelles de terre sises à La Peyratte (79200), lieudit La Petite Foye, cadastrées section A, numéros 268, 1054, 1056 et 1241 ;

VU l'avenant n° 1 aux conventions précitées, en date du 10 juillet 2006, actant la transformation desdits contrats en un seul et unique contrat, conclu entre la Communauté de communes du Pays Thénezéen et le GAEC Le Châtaignier et actant le fait que seules les parcelles cadastrées section A, numéros 1239, 1241 et 1245 restaient concédées au GAEC Le Châtaignier ;

VU l'avenant n° 2 au contrat de concession temporaire conclu avec le GAEC Le Châtaignier, en date du 9 octobre 2008 ;

VU l'avenant n° 3 au contrat de concession temporaire conclu avec le GAEC Le Châtaignier, acté par délibération du Conseil communautaire du Pays Thénezéen en date du 15 octobre 2009, modifiant les conditions de résiliation du contrat ;

VU l'avenant n° 4 au contrat de concession temporaire conclu avec le GAEC Le Châtaignier, en date du 8 novembre 2010 ;

VU l'avenant n° 5 au contrat de concession temporaire conclu avec le GAEC Le Châtaignier, en date du 3 novembre 2014 ;

VU l'avenant n° 6 au contrat de concession temporaire, en date du 12 février 2019, actant la transformation du GAEC Le Châtaignier en exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG92-2024, en date du 23 mai 2024, actant la cession des parcelles cadastrées section A, numéro 1239 partiellement et section A, numéro 1241, sur la Commune de La Peyratte ;

VU l'avis de la Commission « Développement Économique – Énergies renouvelables » du 16 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de concession temporaire en date du 30 mars 2001 a été consenti par la Communauté de communes du Pays Thénezéen au profit de Monsieur Raymond SIMON et Madame Ghislaine SIMON, sur les parcelles de terre sises à La Peyratte, lieudit La Petite Foye, cadastrées section A, numéros 1239 et 1245 ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de concession temporaire en date du 29 janvier 2002 a été consenti par la Communauté de communes du Pays Thénezéen au profit de Monsieur Frédéric SIMON, sur les parcelles de terre sises à La Peyratte (79200), lieudit La Petite Foye, cadastrées section A, numéros 268, 1054, 1056 et 1241 ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 aux conventions précitées, en date du 10 juillet 2006, a acté le fait que les deux concessions initiales étaient transformées en un seul et unique contrat, conclu entre la Communauté de communes du Pays Thénezéen et le GAEC Le Châtaignier ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit avenant, seules les parcelles cadastrées section A, numéros 1239, 1241 et 1245 restaient concédées au GAEC Le Châtaignier ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant au contrat de concession, en date du 12 février 2019, acte la transformation du GAEC Le Châtaignier en EARL ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil communautaire a acté la cession des parcelles cadastrées section A, numéro 1239 partiellement et section A, numéro 1241, sur la Commune de La Peyratte, au bénéfice du Groupe DUBREUIL ou de toute autre structure qui s'y substituerait ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'avenant n° 3 au contrat de concession temporaire conclu avec l'EARL Le Châtaignier, la Communauté de communes peut résilier ledit contrat, « sans indemnité pour perte de jouissance et sans avoir de motifs à justifier à condition de délivrer un préavis écrit de deux mois avant la reprise des biens » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de résilier la concession temporaire conclue avec l'EARL Le Châtaignier pour permettre la vente des parcelles cadastrées section A, numéro 1239 partiellement et section A, numéro 1241, sur la Commune de La Peyratte ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la résiliation de la concession temporaire conclue avec l'EARL Le Châtaignier concernant les parcelles cadastrées section A, numéros 1239, 1241 et 1245, sur la Commune de La Peyratte, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses. Il n'y en a pas.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h43.

La liste des délibérations a été affichée le 25 septembre 2024.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 SEPTEMBRE 2024

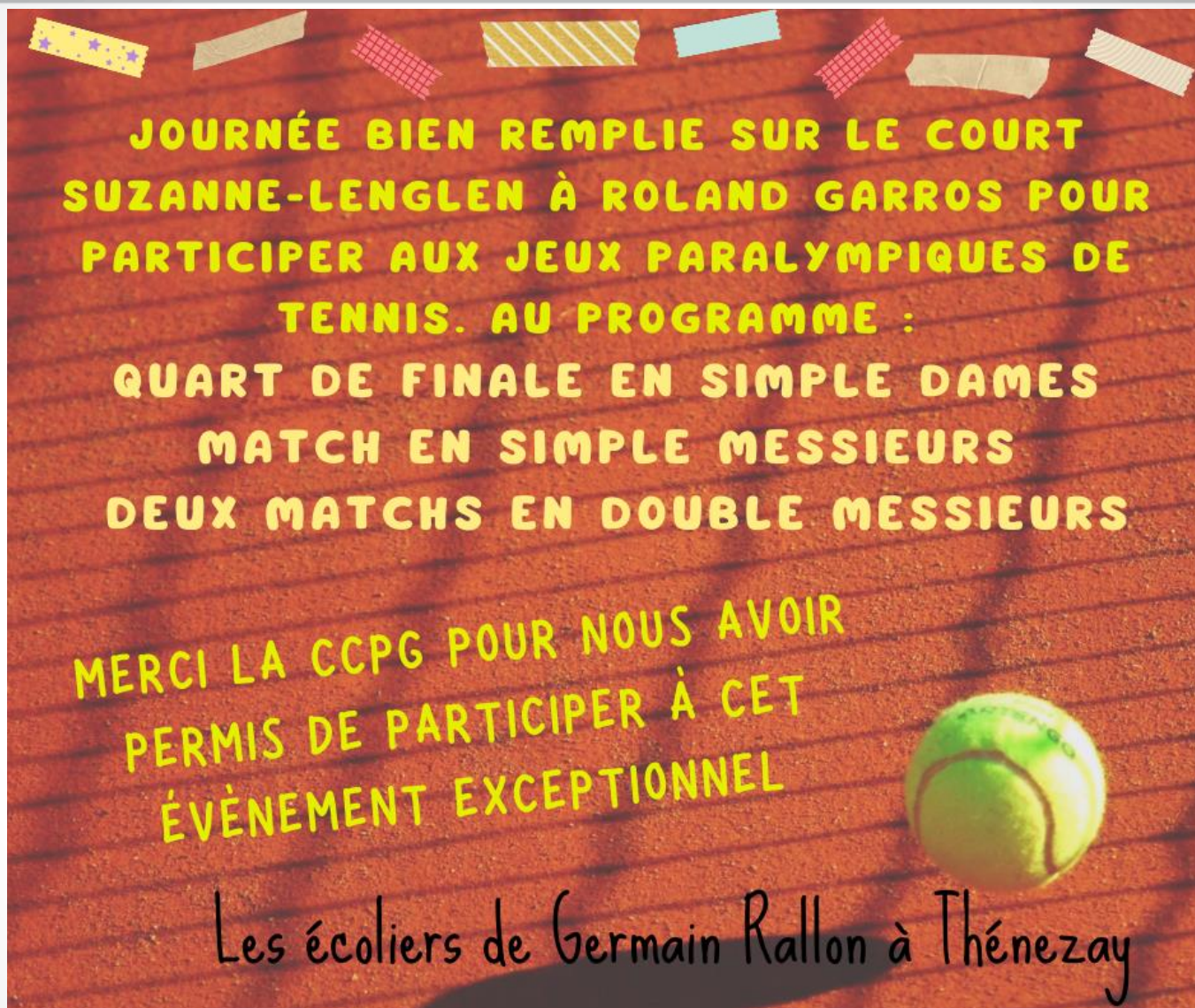
**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 19/09/2024 – SMEG – Pompaire

1 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024

Il est proposé au Conseil communautaire
d'**approuver** le procès-verbal de la séance de
Conseil communautaire du 18 juillet 2024.

3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA CCPG AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO GATINE

Suite à la démission de Ludovic HERAULT,

il est proposé au Conseil communautaire de **désigner** en son sein un nouveau représentant titulaire au Conseil d'administration de Radio Gâtine.

4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Il convient de **modifier la quotité de temps de travail** de l'agent suivant, mis à disposition par la CCPG, à compter du 1er septembre 2024 :

- Mme MORIN Karine, ATSEM principal de 1ère classe, mise à disposition vers la commune des Châteliers à raison de 5,85 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures (au lieu de 3,34 heures hebdomadaires).

4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Il convient de **renouveler** la mise à disposition d'agents par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er septembre 2024 :

- Mme BERGER Marylène, adjoint technique principal de 2ème classe, mise à disposition vers la Commune de Parthenay, à raison de 4,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 20 heures (au lieu de 6,89 heures hebdomadaires précédemment),
- Mme CHARGELEGUE Cécile, ATSEM principal de 1ère classe, mise à disposition vers l'association Familles rurales de Thénézay, à raison de 92 heures annuelles, sur un temps de travail de 1183 heures annuelles,
- Mme CROCHON Hélène, adjoint d'animation principal de 2ème classe, mise à disposition vers la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à raison de 112 heures annuelles, sur un temps de travail de 1607 heures annuelles,
- Mme MARIA Annie, adjoint d'animation principal de 2ème classe, mise à disposition vers la Commune de La Peyratte, à raison de 3,06 heures hebdomadaires, sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires,
- Mme SOULET Sandra, adjoint d'animation principal de 2ème classe, mise à disposition vers la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à raison de 112 heures annuelles, sur un temps de travail de 1607 heures annuelles.

4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Il convient de **mettre fin** à la mise à disposition d'un agent de la CCPG, à compter du 1er septembre 2024 :

- Mme TASCHIER Stéphanie, adjoint d'animation principal de 1ère classe, mise à disposition vers la Commune de Pompaire.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit ici de **créer** les emplois suivants, à compter du 23 septembre 2024 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, temps complet (service tourisme et patrimoine, suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent occupant le poste),
- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet, (service jeunes, pérennisation de l'agent sur le poste),
- 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale, temps complet (service Petite enfance, pérennisation de l'agent sur le poste)
- 1 poste d'animateur, temps complet (service Affaires scolaires, pérennisation de l'agent sur le poste)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, temps complet (service informatique, pour des recrutements suite à départ d'agents sur les postes)

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit ici de **créer** les emplois suivants, à compter du 23 septembre 2024 :

- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet (service Finances/Marchés Publics, suite à pérennisation sur le poste)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, temps complet (service aménagement du territoire, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, temps complet (service jeunes, avancement de grade)
- 1 poste d'attaché principal, temps complet (service communication, avancement de grade)
- 1 poste d'attaché hors classe, temps complet (direction générale des services, avancement de grade)

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit ici de **créer** les emplois suivants, à compter du 23 septembre 2024 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, temps complet (service bâtiments et sports, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, temps non complet, 17h00 hebdomadaires (service intendance, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, temps non complet, 28h00 hebdomadaires (service petite enfance, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, temps non complet, 16h33 hebdomadaires (service scolaire, avancement de grade)

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit ici de **créer** les emplois suivants, à compter du 23 septembre 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, temps non complet, 28h15 hebdomadaires (service scolaire, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, temps non complet, 26h30 hebdomadaires (service scolaire, avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, temps complet (service tourisme et patrimoine, avancement de grade)
- 1 poste de conseiller des APS principal, temps complet (service sports, avancement de grade)

6 - MODIFICATION DES STATUTS

Evolutions proposées :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale » ==> **restituer**, à La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la **Digue de la Chaussée de la Forge à Fer**, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires,
- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » ==> **restituer**, à Ménigoute, le **site de Bois Pouvreau** (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute.

6 - MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les modifications apportées aux statuts de la CCPG telles que décrites pour une application au 1er janvier 2025,
- d'**approuver** le projet de statuts,
- d'**autoriser le Président** à notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, disposeront de **trois mois** pour se prononcer sur cette modification des statuts,

6 - MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président**, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à demander à Mme la Préfète de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
- **d'approuver**, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - BUDGET ANNEXE « ZAE LA PEYRATTE »

DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	011	617	60	ECONOM	60	15 600,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles						15 600,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						15 600,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	75	75888	60	ECONOM	60	15 600,00 €
TOTAL des Recettes Réelles						15 600,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						15 600,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 11 812 € + 15 600 € = 27 412 €.)

7 - BUDGET ANNEXE « ZAE LA PEYRATTE »

DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°1-2024 du budget annexe « ZAE La Peyratte » ci-dessus détaillée,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CREANCES IRRECOUVRABLES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**admettre** en créances irrécouvrables la somme de **10 055,20 €** sur le budget principal et qui n'a pu être recouvrée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole sur la période de 2013 à 2023 pour le motif suivant : **Surendettement et décision d'effacement de la dette,**
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2024 ,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - CFE – EXONERATIONS FISCALES EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES SANITAIRES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **décider** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires sanitaires, dans les conditions fixées par l'article 1464 D du Code général des impôts,
- de **fixer** la durée de l'exonération à 2 ans,
- de **charger** le Président de notifier la présente décision aux services préfectoraux,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES C133, C167, C169 ET C172, SUR OROUX

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **constater** que les parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172, sur la Commune d'Oroux, ne sont plus affectées au service public de collecte et de traitement des déchets ménagers,
- d'**approuver**, en conséquence, le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172, sur la Commune d'Oroux,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

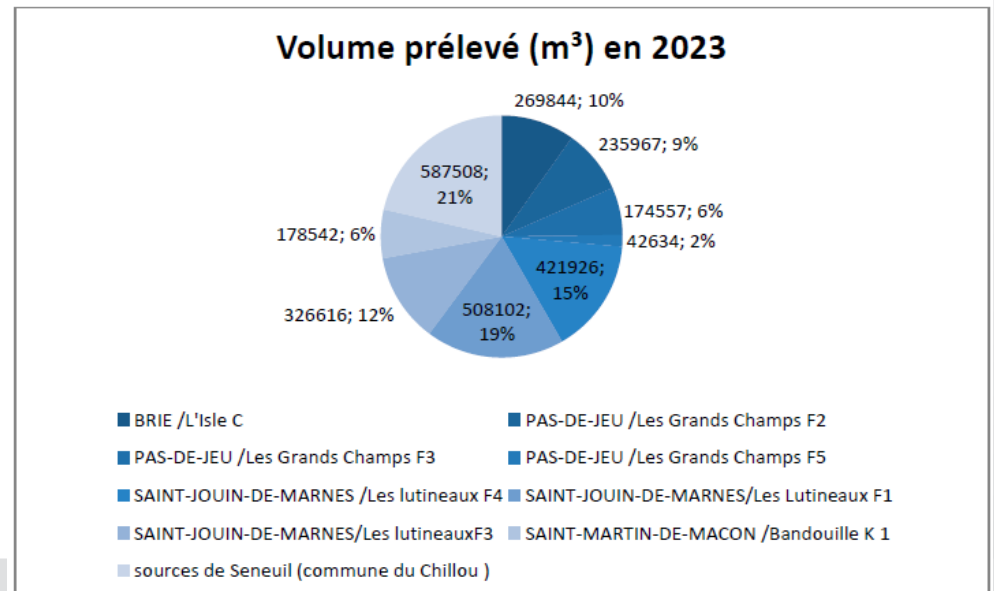
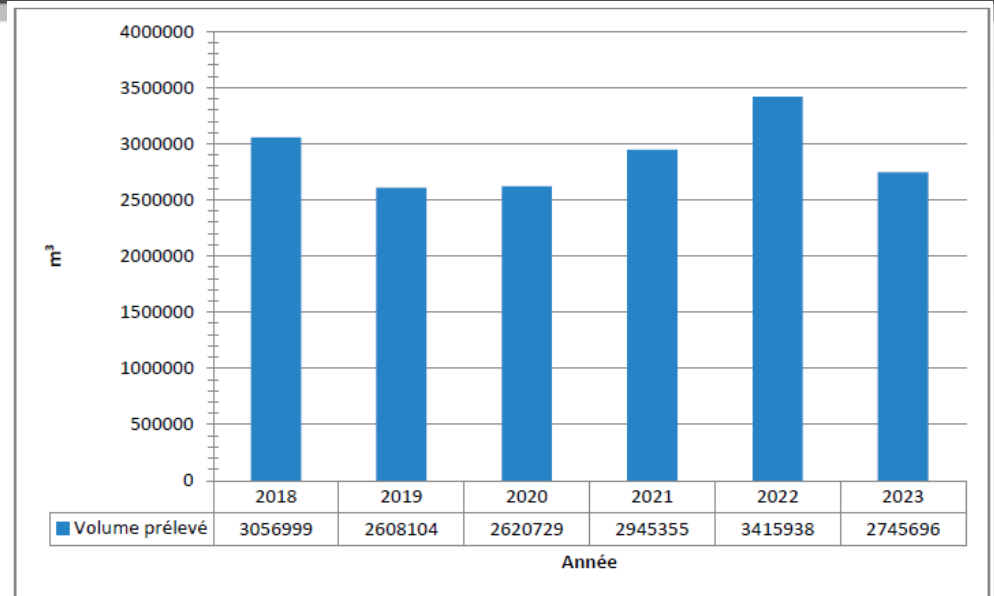
1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'eau potable a desservi 20 689 abonnés représentant une population de 36 057 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,74 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	20 633 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	20 689 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	20 683 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	6 abonnés
Variation en %	0,27 %

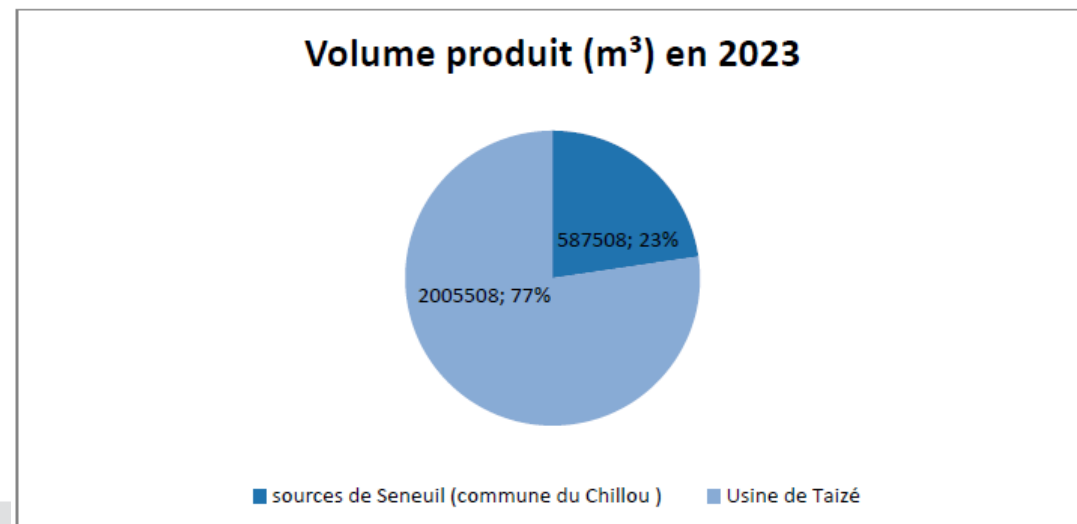
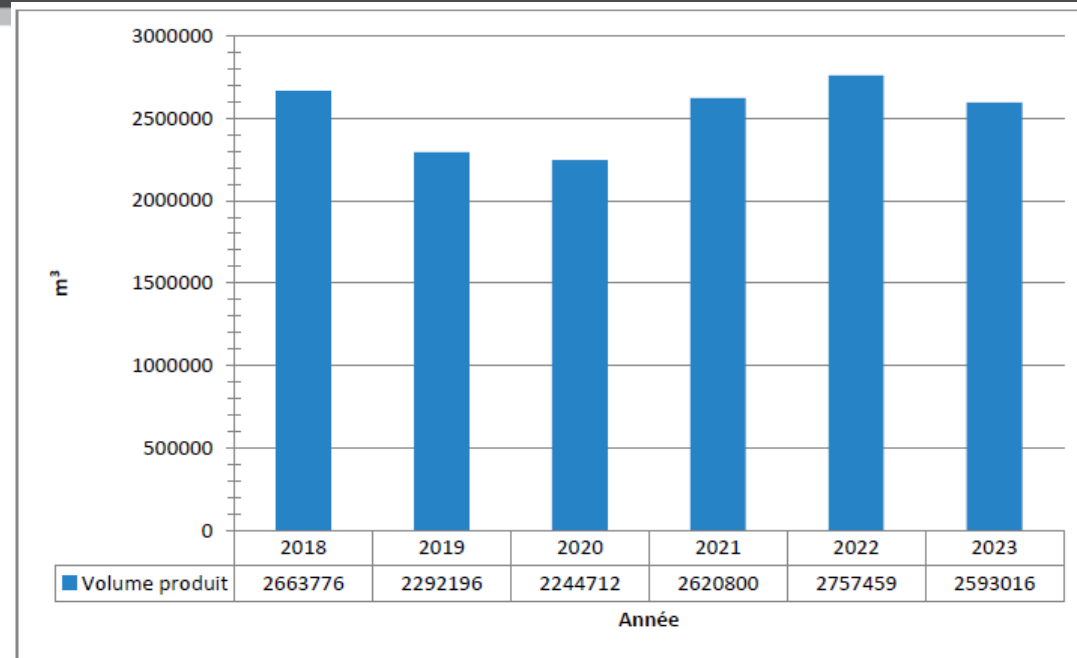
1.4. Ressources en eau

1.4.1. Prélèvements



1.4. Ressources en eau

1.4.2. Production



1.4. Ressources en eau

1.4.3. Importations

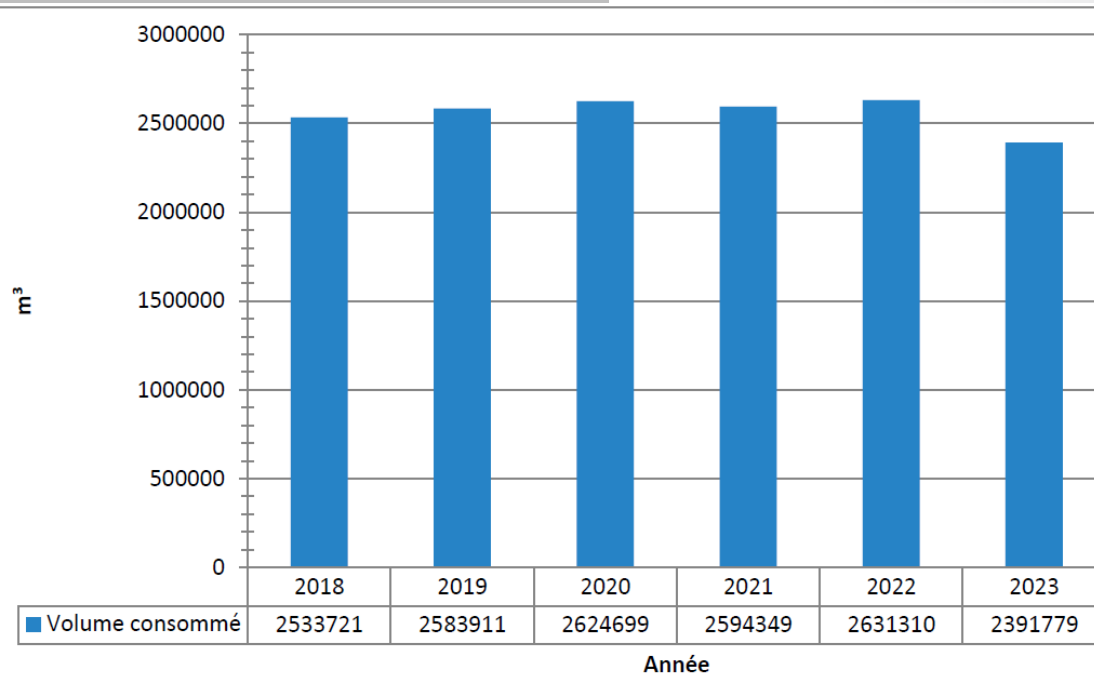
Service	Fournisseur	Volume acheté en 2022 (m³)	Volume acheté en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)	Observations	Type de flux
eau potable	SPL des Eaux du Cébron	428 488	380 955	-11,09	80	flux externe	flux externe
eau potable	Syndicat Mixte des Eaux de Gatine	2	1	-50,00	80	flux externe	flux externe
eau potable	Véolia - UDI Thouarsais	63	68	7,94	80	Milonièreflux externe	flux externe
TOTAL		428 553	381 024	-11,09	-	-	-

1.5. Les volumes mis en distribution et vendus

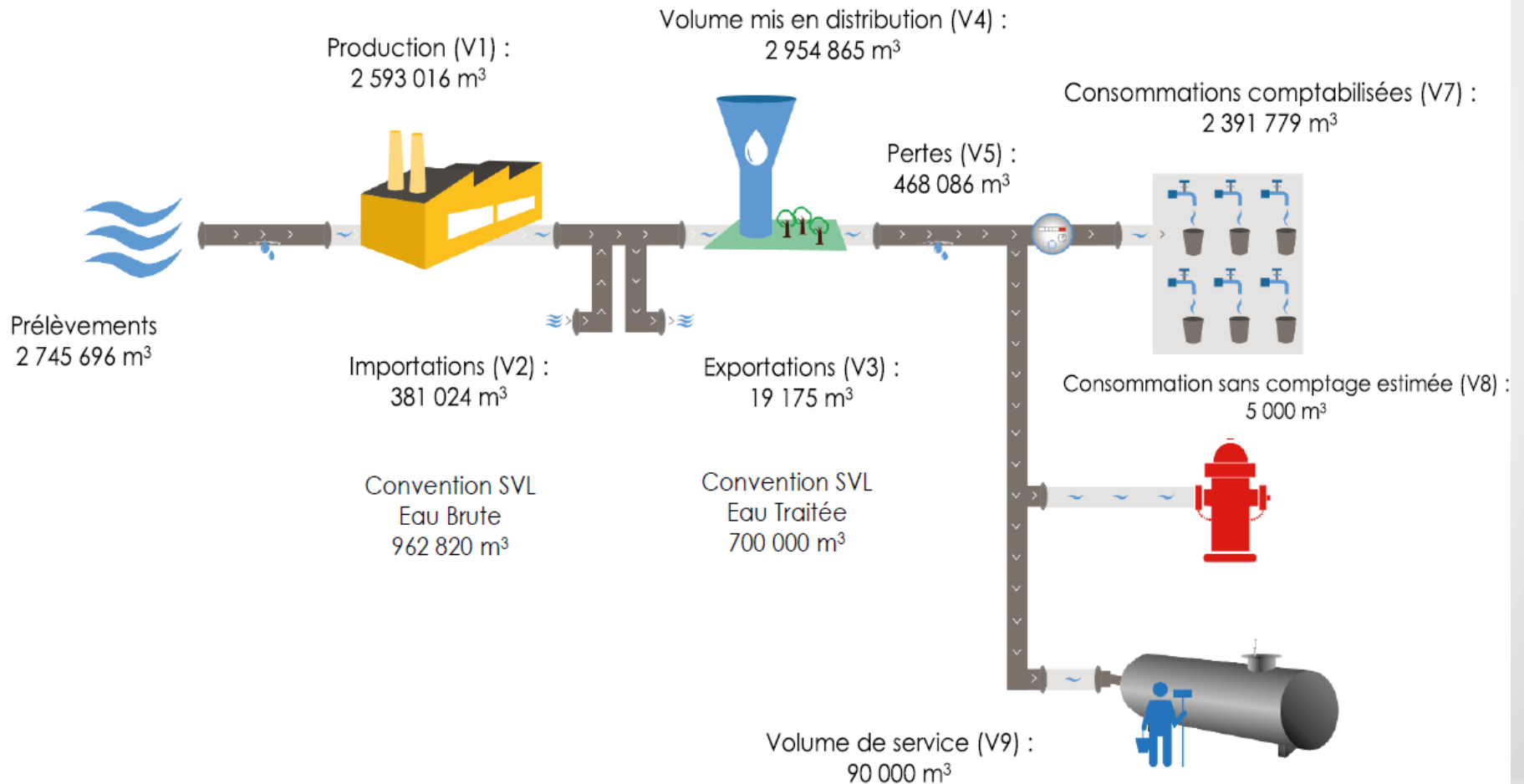
1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2022 (m ³)	Volume consommés en 2023 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques	2 205 283	1 912 061	-13,30
Autres abonnés	426 027	479 718	12,60
Total vendu aux abonnés	2 631 310	2 391 779	-9,10



1.5.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.



2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques et non-domestiques

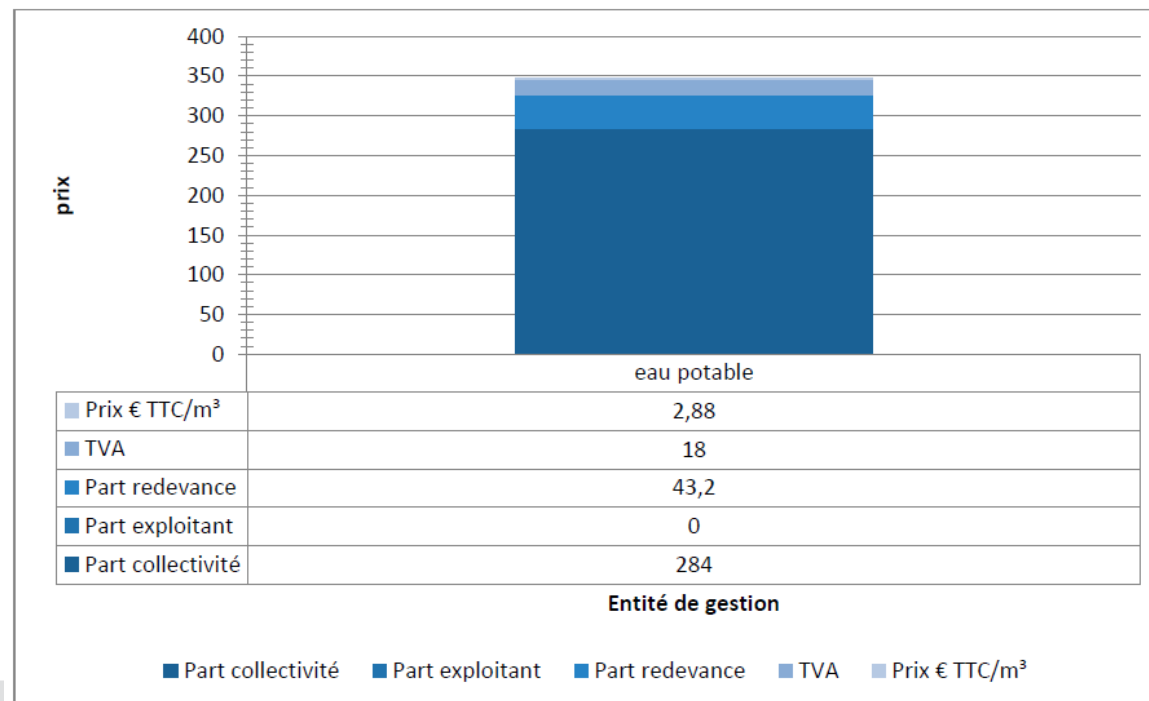
	Montants 2023 en € HT	Montants 2024 en € HT
ABONNEMENT ANNUEL		
Compteur diamètre 15 à 20	40	50
Compteur diamètre 30 à 65	70	80
Compteur diamètre > à 80	106	116
ABONNEMENT INDUSTRIEL (compteur >80 et consommation > 50 000 m3)	2350	2350
Prix du m3 USAGE INDUSTRIEL	1.10	1.30
Prix du m3 USAGE DOMESTIQUE	1.74	1.95
Redevance de prélèvement à la ressource au m3	0.06	0.06
Redevance pollution au m3	0.30	0.30

11 - SEVT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2023

Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
eau potable	Part de la collectivité	248,80 € HT	284,00 € HT
	Part de l'exploitant	0,00 € HT	0,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	43,20 € HT	43,20 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,06 €	18,00 €
	Total HT	292,00 €	327,20 €
	Total TTC	308,06 €	345,20 €



Il est proposé au Conseil communautaire d'**émettre** un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2023 du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT).

12 - RAPPORT 2023 - SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS DE LA CCPG

Il est proposé au Conseil communautaire d'**émettre** un avis concernant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménagers et assimilés.



13 - RAPPORTS 2023 - SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS DU SMC ET DU SMITED

Il est proposé au Conseil communautaire d'**émettre** un avis concernant les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED).



14 - REDEVANCE SPECIALE - EXONERATION DE LA TEOM 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **décider d'exonérer** de la TEOM 2025 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés,
- d'**approuver** la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY - LOT 1 « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » - AVENANT 1

Modifications :

- fourniture et la pose d'une clôture et d'un portillon
- suppression de travaux de voiries et réseaux liés aux réseaux techniques et l'aménagement

- Montant initial du marché :	H.T. :	63 277,61 €	T.T.C :	75 933,13 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T. :	- 4 209,00 €	T.T.C :	- 5 050,80 €
- Nouveau montant du marché :	H.T. :	59 068,61 €	T.T.C :	70 882,33 €

- % d'écart introduit par l'avenant 1 : - 6,65%

15 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY - LOT 1 « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » - AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot 1 «Voirie et réseaux divers» du marché de réhabilitation de l'école de Viennay,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY - LOT 13 « ELECTRICITE » - AVENANT 1

Modifications :

- suppression de la pose de matériels
- modifications de travaux électriques

- Montant initial du marché :	H.T. :	62 480,00 €	T.T.C. :	74 976,00 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T. :	- 5 567,00 €	T.T.C. :	- 6 680,40 €
- Nouveau montant du marché :	H.T. :	56 913,00 €	T.T.C. :	68 295,60 €

- % d'écart introduit par l'avenant 1 : - 8,91%

16 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY - LOT 13 « ELECTRICITE » - AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot 13 « Electricité » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 2 « DEMOLITION - GROS OEUVRE » - AVENANT 1

Modifications :

- travaux complémentaires d'accès pour les personnes à mobilité réduite et pour le SDIS
- modifications de tranchées, de terrassement et de coffret extérieur pour le passage de la fibre

- Montant initial du marché :	H.T. :	247 244.06 €	T.T.C. :	296 692.87 €
- Montant de l'avenant n° 1 :	H.T. :	11 393.83 €	T.T.C. :	13 672.59 €
- Nouveau montant du marché :	H.T. :	258 637.89 €	T.T.C. :	310 365.46 €

- % d'écart introduit par l'avenant 1 : 4.61 %

17 - MARCHE DE REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY – LOT 2 « DEMOLITION - GROS OEUVRE » - AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot 2 « démolition – gros œuvre » du marché de réhabilitation du Campus rural de Parthenay,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Retrait du bâtiment Maurice Caillon (suite à sa destruction) à compter du 1er janvier 2024

→ moins-value de 2 671,75 € HT

18 - MARCHE D'EXPLOITATION/GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, EAU CHAUDE - AVENANT N°5

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°5 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments, conclu avec la société DALKIA,
- **d'autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19 - MARCHE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Lot n°	Objet	Entreprises	Montant estimatif HT annuel non contractuel
1	Postes de travail	Face Informatique <i>Parthenay (79)</i>	148 000,00 €
2	Postes de travail scolaires reconditionnés	Printerrea <i>Vernouillet (28)</i>	26 000,00 €
3	Tablettes scolaires	<i>SANS SUITE</i>	11 000,00 €
4	Petits matériels et accessoires informatiques	ACT <i>La Rochelle (17)</i>	40 000,00 €
5	Matériels réseaux	Orange Business Services <i>Blagnac (31)</i>	177 000,00 €
6	Vidéoprojecteurs, TBI, écrans audiovisuels	PSI <i>Bruges (33)</i>	22 000,00 €
7	Reprographie	Sphère Bureautique <i>Le Poire sur Vie (85)</i>	148 000,00 €

19 - MARCHE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **prendre acte** du choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **d'autoriser le Président** à signer le marché de fourniture de matériels de bureautique, informatiques, réseaux et de reprographie avec les entreprises retenues, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20 - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GOURGÉ

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **lancer** la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gourgé pour la réalisation d'un projet photovoltaïque porté par plusieurs agriculteurs de la commune,
- de **dire** que l'objectif poursuivi par la CCPG est la contribution aux objectifs de la Loi d'accélération des énergies renouvelables,
- de **dire** qu'une concertation sera organisée (registre à la CCPG et en Mairie de Gourgé),
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier et prendre l'ensemble des mesures nécessaires au déroulement de la procédure.

21 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY-GÂTINE – ADOPTION DES TARIFS

Salle de réunion :

Jauge de la salle : 32 personnes

- * Tarif journée (8 heures maximum) : 100 € HT
- * Tarif à la journée de la demi-salle (8 heures maximum) : 75 € HT

Bureaux de la MDEE :

- * Tarif : 33 € / m² HT par trimestre

Bureaux partagés :

- * Pour les demandes réalisées pour l'année : 15 € HT par jour, énergie, fluides, connexion internet et nettoyage compris ;
- * Pour les demandes ponctuelles :
 - Tarif pour le bureau n°7 (étage) : 30 € HT / journée
 - Tarif pour le bureau au rez-de-chaussée : 50 € HT / journée

Utilisation du copieur de la cyber base

* Les locataires des bureaux partagés auront la possibilité d'utiliser le copieur de la cyber base pour des impressions et/ou copie à l'aide d'une clé USB.

Il leur sera appliqué les tarifs suivants :

- Pour les copies en noir et blanc : 0,30 € / copie
- Pour les copies en couleur : 0,50 € / copie

21 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY-GÂTINE – ADOPTION DES TARIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** la grille tarifaire d'occupation de la MDEE de Parthenay-Gâtine,
- d'**adopter** la grille tarifaire relative aux impressions réalisées avec le copieur de la cyber base,
- de **dire** que ces grilles tarifaires seront applicables dès lors que la présente délibération sera exécutoire,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - RESILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION TEMPORAIRE CONCLU AVEC L'EARL LE CHATAIGNIER - COMMUNE DE LA PEYRATTE

Nécessité de **résilier** la concession temporaire conclue avec l'EARL Le Châtaignier pour **permettre la vente** des parcelles cadastrées section A, numéro 1239 partiellement et section A, numéro 1241, sur la Commune de La Peyratte ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la résiliation de la concession temporaire conclue avec l'EARL Le Châtaignier concernant les parcelles cadastrées section A, numéros 1239, 1241 et 1245, sur la Commune de La Peyratte, à compter du 1er décembre 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES